



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-592

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-26-00003 - ARRETE CONJOINT PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU D) DE L ARTICLE L. 313-3 DU CODE DE L ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2024 A 2028, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE (18 pages)	Page 4
R32-2023-12-26-00002 - ARRETE CONJOINT PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUTIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU D) DE L ARTICLE L. 313-3 DU CODE DE L ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2024 A 2028, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE (6 pages)	Page 23
R32-2023-11-27-00049 - ARRETE CONJOINT PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUTIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU D) DE L ARTICLE L. 313-3 DU CODE DE L ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2024 A 2028, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE (8 pages)	Page 30
R32-2023-12-26-00004 - ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU b) DE L ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2024 A 2028, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE (38 pages)	Page 39
R32-2023-12-21-00003 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD « LE JARDIN DES SENS » A LINSELLES (2 pages)	Page 78
R32-2023-12-21-00002 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD « RESIDENCE LES JARDINS DU VELODROME » DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (2 pages)	Page 81
R32-2023-12-21-00005 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L EXTENSION DE CAPACITE DE L EHPAD LE JARDIN D ALLIUM A ARLEUX GERE PAR L ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES (2 pages)	Page 84
R32-2023-12-21-00004 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L EXTENSION DE LA CAPACITE DE L EHPAD PUBLIC AUTONONOME LES OYATS A GRAVELINES (2 pages)	Page 87

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Hauts-De-France /**

R32-2023-12-21-00014 - arrêté fraise de siège de l'association VISA-Nord (3 pages)	Page 90
R32-2023-12-21-00007 - arrêté modificatif 2023 accueil et promotion CHRS Chauny du département de l'Aisne (3 pages)	Page 94
R32-2023-12-21-00008 - arrêté modificatif 2023 accueil et promotion CHRS Hirson du département de l'Aisne (3 pages)	Page 98
R32-2023-12-19-00005 - arrêté modificatif 2023 accueil et promotion CHRS Laon du département de l'Aisne (3 pages)	Page 102
R32-2023-12-21-00009 - arrêté modificatif 2023 accueil et promotion CHRS Saint Quentin du département de l'Aisne (3 pages)	Page 106
R32-2023-12-21-00015 - Arrêté modificatif 2023 association AAES-_ CHRS du Nord (3 pages)	Page 110
R32-2023-12-21-00016 - Arrêté modificatif 2023 association ABEJ_ CHRS du Nord (3 pages)	Page 114
R32-2023-12-21-00017 - Arrêté modificatif 2023 association AFEJI_ CHRS du Nord (2 pages)	Page 118
R32-2023-12-21-00018 - Arrêté modificatif 2023 association AFR_ CHRS du Nord (3 pages)	Page 121
R32-2023-12-21-00019 - Arrêté modificatif 2023 association ALEFPA-_ CHRS du Nord (2 pages)	Page 125
R32-2023-12-21-00021 - Arrêté modificatif 2023 association APS hébergement d'urgence du Nord (3 pages)	Page 128
R32-2023-12-21-00022 - Arrêté modificatif 2023 association APS hébergement de stabilisation - Nord (3 pages)	Page 132
R32-2023-12-21-00020 - Arrêté modificatif 2023 association APS_ CHRS DE Maubeuge du Nord (3 pages)	Page 136
R32-2023-12-21-00023 - Arrêté modificatif 2023 association ARPE_ CHRS du Nord (2 pages)	Page 140
R32-2023-12-21-00010 - arrêté modificatif 2023 coallia CHRS Essomes sur marne du département de l'Aisne (3 pages)	Page 143
R32-2023-12-19-00007 - arrêté modificatif 2023 les compagnons du marais CHRS "femmes" du département de l'Oise (3 pages)	Page 147
R32-2023-12-19-00008 - arrêté modificatif 2023 les compagnons du marais CHRS "Jean Jaures ex137-148" du département de l'Oise (3 pages)	Page 151

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-26-00003

ARRETE CONJOINT PORTANT
PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA
QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU
D) DE L ARTICLE L. 313-3 DU CODE DE
L ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES
ANNEES 2024 A 2028, CONFORMEMENT AUX
ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE

**ARRETE CONJOINT PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU D) DE
L'ARTICLE L. 313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2024
A 2028, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1, L.312-8, L.313-3 et D.312-204 ;
- L'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Hugo GILARDI ;
- Vu la délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 du Département du Nord relative à l'élection du président du Conseil départemental du Nord, M. Christian POIRET ;

CONSIDERANT que :

- Les ESSMS doivent transmettre tous les cinq ans les résultats d'évaluation de la qualité de leurs prestations.
- Les autorités de tutelle diffusent un nouvel arrêté de programmation des évaluations chaque année avant le 31 décembre pour la période des cinq années suivantes.

ARRETEMENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L.313-3 du même code est fixée au présent arrêté. Cette programmation porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Les annexes précisent l'identification des établissements et services concernés ainsi que la date prévisionnelle de l'évaluation.

Article 2 : Cette programmation fera l'objet d'une révision au plus tard au 31 décembre de chaque année pour la période des cinq années suivantes. Elle peut notamment être modifiée pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut, dans les mêmes délais, également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille par voie postale ou via l'application informatique télerecours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 4 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site Internet du département du Nord.

Fait en deux exemplaires
A Lille, le **26 DEC. 2023**

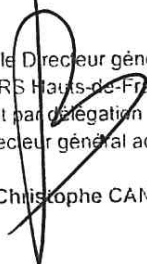


Christian POIRET
Président du Conseil Départemental du Nord

Hugo GILARDI
Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER



4 annexes en pièces jointes

ANNEXE

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux autorisés "EHPAD, PUV et AJ autonomes" par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Conseil départemental du Nord

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2024	1er trimestre	Association Les Quatre Vents	590037859	EHPAD Les Quatre Vents	Bruille-Saint-Amand	590037909	09/05/2021
		CCAS Dunkerque	590797817	PUV Maria Schepman	Dunkerque	590039475	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001012	EHPAD Les Jardins Argentés	Annoeuillin	590783247	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001087	EHPAD Olivier Varlet	Bourbourg	590783312	03/01/2017
		Floralys	590814802	EHPAD Résidence La Rose des Vents	Féchain	590787321	03/01/2017
	2ème trimestre	Orpéa	920030152	EHPAD La Reine des Prés	Berlaimont	590038568	09/05/2021
		SIVU Comité des Ages du Pays Trithois	590797569	EHPAD Résidence Ariane	Fontaine au Pire	590815106	03/01/2017
		Temps de Vie	590805065	EHPAD Harmonie	Aulnoy-lez-Valenciennes	590811352	03/01/2017
		ACCES	590005088	EHPAD Saint-Joseph	Le Quesnoy - Maroilles	590794707	08/01/2009
		AFEJ	590799912	EHPAD Le Champ d'Or	Marquette en Ostrevant	590037719	09/05/2021
	3ème trimestre	Association Monsieur Vincent	750056368	EHPAD La Ritournelle	Villeneuve-d'Ascq	590057006	03/01/2017
		Association Natalie Doignies	590003604	EHPAD Maison Saint-Joseph	Phalempin	590790036	04/05/2015
		CCAS Mons en Baroeul	590798237	EHPAD Natalie Doignies	Lille	590790069	01/09/2011
		CCAS Roubaix	590798393	EHPAD Les Bruyères	Mons en Baroeul	590788030	03/01/2017
		CCAS Tourcoing	590798518	EHPAD La Potenterie	Roubaix	590788774	03/01/2017
2024	1er trimestre	EHPAD Public autonome	590000907	EHPAD Résidence Marguerite de Flandre	Tourcoing	590036513	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001236	EHPAD Emile Dubois	Nieppe	590782835	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001319	EHPAD Résidence la Rosaie	Marchiennes	590783478	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590780045	EHPAD Marguerite de Flandre	Sains-du-Nord	590783569	03/01/2017
		Korian - SA Medica France	750056335	EHPAD Korian Les Bords de la Marque	Orchies	590804969	03/01/2017
	2ème trimestre	ACCES	590005088	EHPAD La Jonquière	Forest-sur-Marque	590047833	02/08/2011
		ASSAD Dunkerque	590002655	AJ Temps Bleu	Honnecourt-sur-Escaut	590809166	03/01/2017
		CCAS Coudekerque-Branche	590800702	EHPAD Résidence Yvon Duval	Dunkerque	590049748	26/10/2021
		CCAS Dunkerque	590797817	PUV Maison des Dunes Roger Fairise	Coudekerque Branche	590815759	03/01/2017
		CCAS Haubourdin	590797965	EHPAD Résidence Beaupré - Thérèse Vandevannet	Dunkerque	590048294	21/09/2021
	3ème trimestre	CH Douai	590783239	EHPAD Résidence Marcelline Desbordes Valmore	Haubourdin	590789848	03/01/2017
		CH Le Quesnoy	590781670	EHPAD Léonce Bajart	Douai	590812673	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590003182	EHPAD Résidence Vauban	Caudry	590801619	03/01/2017
		Floralys	590814802	EHPAD Saint-Jean	Le Quesnoy	590804258	03/01/2017
		Groupe Colisée	330050899	EHPAD Résidence Le Parc Fleuri	Bergues	590801627	03/01/2017
2024	3ème trimestre	Groupe Colisée	750068876	EHPAD Résidence La Pierre Bleue	Fliers-en-Escrebieux	590814810	03/01/2017
		La Croix Rouge Française	750721334	EHPAD Le Hilage	Ferrière-la-Grande	590038899	09/05/2021
				AJ Mieux Vivre	Bruay-sur-Escaut	590816104	03/01/2017
				Caudry	590038469	17/07/2021	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2024	4ème trimestre	ACCES	590005088	EHPAD Les Jardins Brunehaut	Rieux en Cambresis	590812095	03/01/2017
		AFEJI	590799912	EHPAD Résidence Edliys	Lille	590815957	03/01/2017
		CCAS Lomme	590800850	AJ Les Roses	Lomme	590038279	17/07/2021
		CCAS Ronchin	590798377	EHPAD Geneviève et Roger Bailleul	Ronchin	590037768	09/05/2021
		CCAS Roubaix	590798393	EHPAD Résidence du Nouveau Monde	Roubaix	590783882	03/01/2017
		CCAS Tourcoing	590798518	EHPAD Les Flandres	Tourcoing	590797171	03/01/2017
		Centre Féron Vrau	590780326	EHPAD Notre Dame de l'Accueil	Lille	590785721	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590000923	EHPAD Résidence Abbé Lefrancois	Steenwerck	590782850	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001053	EHPAD Résidence Saint-Louis	Bollezeelle	590783288	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001152	EHPAD Résidence du Val d'Yser	Esquelbecq	590783395	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590051496	EHPAD Résidence Florence Nightingale	Solesmes	590783577	03/01/2017
		Filleris	750050759	EHPAD Plaine de Scarpe	Lallaing	590048120	31/03/2010
		Floralys	590814802	EHPAD Résidence Les Edelweiss	Neuville-Saint-Remy	590039798	23/08/2021
		Groupe Orchidées	590059853	EHPAD Les Orchidées	Croix	590811329	03/01/2017
				EHPAD Les Orchidées	Lannoy	590817375	03/01/2017
				EHPAD Les Orchidées	Roubaix	590815882	03/01/2017
				EHPAD Les Orchidées	Tourcoing	590033957	03/01/2017
				EHPAD Les Orchidées	Villeneuve-d'Ascq	590007266	03/01/2017
		SAS de gestion Le Domaine de la Rivière	590047619	EHPAD Domaine de la Rivière	Marquette-lez-Lille	590797072	03/01/2017
		SIVOM Avesnes les Aubert	590811097	EHPAD Les Hortensias	Saint-Hilaire-lez-Cambrai	590049904	30/10/2021
SIVU Comité des Ages du Pays Trithois	590797569	EHPAD Les Godenettes	Trith Saint Léger	590038238	17/07/2021		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° FINISS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINISS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2025	1er trimestre	ACCES	590005088	EHPAD Le Bois d'Avesnes	Avesnes les Aubert	590026209	03/01/2017
		CCAS Dunkerque	590797817	EHPAD Résidence Van Eeghem	Dunkerque	590787842	03/01/2017
		CCAS Grande Synthe	590797890	EHPAD Résidence Zélie Quenton	Grande Synthe	590789889	03/01/2017
		CH Armentières	590782637	EHPAD Résidence Francoise de Luxembourg	Armentières	590791315	03/01/2017
		CH Hautmont	590781647	EHPAD CH Hautmont	Hautmont	590804407	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001079	EHPAD Résidence Dronsart	Bouchain	590783304	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001103	EHPAD Résidence Aigue Marine	Bray Dunes	590783338	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001129	EHPAD du Pays de Condé	Condé-sur-l'Escaut	590783353	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001178	EHPAD L'Orée du Mont	Halluin	590783411	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590780169	EHPAD Les Fleurs de la Lys	Comines	590804233	03/01/2017
		Floralys	590814802	EHPAD Résidence Le Jardin d'Allium	Afieux	590787271	03/01/2017
		Fondation Partage et Vie	920028560	EHPAD Résidence Les Tilleuls	Beuvry La Foret	590797049	03/01/2017
Omeg'Age Gestion	590019568	EHPAD Résidence Le Bosquet	Haubourdin	590790002	03/01/2017		
ADGV	590059143	EHPAD Doux Séjour	Masnières	590044103	03/01/2017		
Centre Féron Vrau	590780326	EHPAD Saint Antoine de Padoue	Lille	590788683	10/05/2012		
CH St Amand les Eaux	590782207	EHPAD Résidence du Parc	Saint-Amand-les-Eaux	590025268	03/01/2017		
		EHPAD Résidence Estreelle, du Bruille et Dewez	Saint-Amand-les-Eaux	590786976	03/01/2017		
2025	2ème trimestre	CH Tourcoing	590781902	EHPAD Isabeau du Bosquel	Tourcoing	590010468	03/01/2017
		CH Wattrelos	590782439	EHPAD Le Hameau du Bel Age	Wattrelos	590804266	03/01/2017
		DOMIDEP - SAS Synap	590047015	EHPAD Le Jardin des Sens	Linselles	590047023	05/07/2012
		EHPAD Public autonome	590000840	EHPAD Résidence Henry Bouchery	La Chapelle d'Armentières	590782769	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590000964	EHPAD Fleur de Lin - Les 3 Rois	Hondschoote	590782991	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001301	EHPAD Résidence de la Vigne	Sainghin en Weppes	590783551	03/01/2017
		Fondation Partage et Vie	920028560	EHPAD Le Pévèle	Saméon	590787404	03/01/2017
		ACCES	590005088	EHPAD Les Jardins de Théodore	Lambres-lez-Douai	590789863	03/01/2017
		Association Clairefontaine	590055679	EHPAD Résidence Le Verlaine	Colleret	590809570	03/01/2017
		Association Saint Jean-Marie Vianney	590001624	EHPAD Clairefontaine	Hazebrouck	590788428	03/01/2017
		CCAS Aulnoye Aymeries	590797577	EHPAD Jeanne Jugan	Dunkerque	590790549	03/01/2017
		CCAS Villeneuve d'Ascq	590798559	EHPAD Saint Jean-Marie Vianney	Cambrai	590787255	03/01/2017
CH Bailleul	590782645	EHPAD Didier Eloy	Aulnoye-Aymeries	590787289	03/01/2017		
CH La Bassée	590780185	EHPAD Résidence du Moulin d'Ascq	Villeneuve-d'Ascq	590783965	03/01/2017		
EHPAD Public autonome	590001137	EHPAD CH de Bailleul	Bailleul	590804316	03/01/2017		
Floralys	590814802	EHPAD Résidence Arc-en-Ciel	La Bassée	590804431	03/01/2017		
Fondation Partage et Vie	920028560	EHPAD Résidence Les Ogiers	Croix	590783361	03/01/2017		
		EHPAD Résidence Jardin des Augustins	Douai	590039822	03/01/2017		
		EHPAD Résidence Le Château	Ecaillon	590813457	03/01/2017		
		EHPAD Résidence Noël Leduc	Hasnon	590045241	20/09/2022		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINISS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINISS géographique	
2025	4ème trimestre	ADGV	590059945	EHPAD Fondation Denis Lemette	Roeulx	590010179	08/07/2017
		AFEJI	590799912	EHPAD Gilbert Forestier - Les Roses	Lomme	590783460	18/03/2011
		APREVA RMS	620030130	EHPAD Résidence du Hainaut - Les Epis d'Or	Wallers	590035010	03/01/2017
		Association Béthanie	590800066	EHPAD Résidence Béthanie	Saint-Amand-les-Eaux	590805685	03/01/2017
		CCAS Villeneuve d'Ascq	590798559	AJ La Ménie	Villeneuve-d'Ascq	590032959	12/05/2020
		CH Tourcoing	590781902	EHPAD Résidence Les Maisonnées	Tourcoing	590050340	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001335	EHPAD Résidence de Cloostermoulen	Steenvoorde	590783585	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001376	EHPAD Les Vertes Années	Wignehies	590783627	03/01/2017
		Fondation Partage et Vie	920028560	EHPAD La Renaissance	Sin le Noble	590809901	22/05/2012
		Korian - SA Résidence d'Automne	590017679	EHPAD Résidence de L'Ostrevent	Montigny-en-Ostrevent	590787388	03/01/2017
				EHPAD Georges Morchain	Neuville-Saint-Remy	590815866	03/01/2017

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° FINISS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINISS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2026	1er trimestre	CH Fourmies	590781662	EHPAD Victor Delloulé	Fourmies	590804654	03/01/2017
		CH Hazebrouck	590782652	EHPAD Le Clos des Tilleuls	Hazebrouck	590804415	03/01/2017
		CH Le Cateau-Cambresis	590781621	EHPAD Résidence d'Automne	Le Cateau-Cambresis	590787438	03/01/2017
		DOMIDEP - SA Domaine du Lac	590007365	EHPAD Résidence Domaine du Lac	Condé-sur-l'Escaut	590007373	03/01/2017
		DOMIDEP - SARL Les Hortensias	590004396	EHPAD Les Hortensias	Flines-les-Mortagne	590808812	03/01/2017
		DOMUSVI - SARL Les Amandines	590048526	EHPAD Résidence Les Amandines	Cambrai	590812822	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001061	EHPAD Albert du Bosquiel	Bondues	590783296	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001111	EHPAD Résidence des Hauts de Flandre	Cassel	590783346	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001202	EHPAD Résidence du Pays de Mormal	Landretries	590783445	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590003166	EHPAD Les Oyats	Gravelines	590801601	03/01/2017
		La Maison de l'Aide à la Vie	590008157	EHPAD Résidence Jean Menu	Douai	590809554	03/01/2017
		SARL Les Hauts d'Amandi	590005682	EHPAD Les Hauts d'Amandi	Fâches-Thumesnil	590816435	03/01/2017
		Association La Prévoyance	590043386	EHPAD Notre Dame des Anges	Lille	590790010	03/01/2017
		Association Maison Saint Jean	590814372	EHPAD Maison Saint Jean	Lille	590814380	03/01/2017
		CCAS Lille	590798153	EHPAD PSAPA	Lille	590006862	03/01/2017
DOMUSVI - SAS Clos Saint-Jean	590003265	EHPAD Clos Saint-Jean	Roubaix	590804613	03/01/2017		
EHPAD Public autonome	590000915	EHPAD Les Myosotis	Steenbecque	590782843	03/01/2017		
EHPAD Public autonome	590001293	EHPAD La Colombe	Roncq	590783544	03/01/2017		
		GH Loos Haubourdin	590053120	EHPAD Jean du Luxembourg et Les Magnolias	Loos	590804456	10/12/2012
		Korian - SA Groupe Pasthier	750025678	EHPAD Korian L'Abbaye	Solesmes	590815767	03/01/2017
		Korian - SA Medica France	750056335	EHPAD Korian Gambetta	Lille	590790127	03/01/2017
		Korian - SA Medotels	250015658	EHPAD Korian L'Age Bleu	Roubaix	590810966	03/01/2017
		Temps de Vie	590805065	EHPAD Saint Camille	Pont-à-Marcq	590792024	05/02/2018
		UGEAM	590039863	EHPAD Les Maisons Bleues	Haubourdin	590787966	03/01/2017
		BTP Résidences MS	750034589	EHPAD Résidence Pont Bertin	La Chapelle d'Armentières	590782777	03/01/2017
		CH Cambrai	590781605	EHPAD Godeliez-Bolvin, Vanderbuch, Pasteur et Saint Julien	Cambrai	590787420	03/01/2017
		CH Dunkerque	590781415	EHPAD Les Charmilles	Dunkerque	590804357	03/01/2017
		CH Tourcoing	590781902	EHPAD Mahaut de Guisne	Tourcoing	590048062	03/01/2017
		DOMIDEP - SAS La Maison du Pays de Cousoire	590051934	EHPAD La Maison du Pays de Cousoire	Cousoire	590043261	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590000865	EHPAD Fondation Henry Delerue	Houplines	590782793	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001350	EHPAD Résidence du Chemin Vert	Trélon	590783601	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001368	EHPAD Résidence Obert	Wambrechies	590783619	03/01/2017
		Fondation Shadet Vercoustre	590002069	EHPAD Shadet Vercoustre	Bourbourg	590789921	03/01/2017
		Fondation Van Kempen	590002044	EHPAD Résidence Van Kempen	Arneke	590789905	03/01/2017
		La Croix Rouge Française	750721334	EHPAD - HT Résidence des Weppes	Fournes en Weppes	590815122	03/01/2017
		La Maison de l'Aide à la Vie	590008157	EHPAD Les Logis Douaisiens	Douai	590787313	03/01/2017

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2026	4ème trimestre	ACPPA - Les Sinoplies	690033899	EHPAD Les Bouleaux	Lourches	590809331	03/01/2017
		AGE2S	590060729	EHPAD Soleil d'Automne	Lambersart	590816708	03/01/2017
		Association Les Amis de Saint-Hilaire	590001699	EHPAD Saint-Hilaire	Watten	590788444	03/01/2017
		CCAS Tourcoing	590798518	AJ Les Feuillantines	Tourcoing	590049656	25/06/2022
		CH Sambres Avesnois	590781803	EHPAD La Maison du Moulin	Maubeuge	590804472	03/01/2017
		DOMUSVI - SARL Saint Maur	590029039	EHPAD Tiers Temps Saint Maur	La Madeleine	590794384	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001269	EHPAD Résidence La Belle Epoque	Mouvaux	590783502	03/01/2017
		Korian - SA Medotels	250015658	EHPAD Korian Les Marquises	Marcq-en-Baroeul	590809067	03/01/2017
		Omeg'Age Gestion	590019568	EHPAD Résidence Les Marronniers	Marcq-en-Baroeul	590789962	03/01/2017
		SA Domaine des Tuileries	590815031	EHPAD Domaine des Tuileries	Pérenchies	590815049	03/01/2017
		Temps de Vie	590805065	EHPAD Le Clos Fleuri	Saint-André-lez-Lille	590788352	03/01/2017
				EHPAD Sainte Emille	Maubeuge	590790119	03/01/2017

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° FINISS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINISS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2022	1er trimestre	ACPPA - Les Sinoplies	690033899	EHPAD Résidence Harmonie	Le Quesnoy	590809075	03/01/2017
		Centre Féron Vrau	590780326	EHPAD Saint François de Sales	Capinghem	590046991	25/02/2009
		CH Avesnes-sur-Helpe	590781195	EHPAD Résidence Simone Jacques	Avesnes-sur-Helpe	590804308	03/01/2017
		CH Denain	590782165	EHPAD Henri Barbusse (et EHPAD Arc-en-Ciel)	Denain	590043253	03/01/2017
		DOMIDEP - SARL Jeanne de Valois	590034591	EHPAD Jeanne de Valois	Maing	590034617	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590000808	EHPAD Résidence Déliot	Erquinghem-sur-la-Lys	590782702	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590000824	EHPD La Baronnie du Val de Lys	Haverskerque	590782744	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001038	EHPAD Résidence Villa Sénecta	Bavay	590783262	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001186	EHPAD Résidence Les Aulnes	Hem	590783429	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001194	EHPAD Amitiés d'Automne	Herlies	590783437	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590036471	EHPAD CIG Rose d'Automne et la Ceriseraie	Linselles et Bousbecque	590036505	01/10/2017
		2022	2ème trimestre	EHPAD Public autonome	590043378	EHPAD Résidence Paul Cordonnier	Marcq-en-Baroeul
Groupe SOS Séniors	570010173			EHPAD Les Tulipiers	Anzin	590014999	10/04/2018
Petites Sœurs des Pauvres	590002077			EHPAD Ma Maison	Escaudoevures	590038519	03/01/2017
SIVOM Alliance Nord-Ouest	590813515			EHPAD Résidence Georges Delfosse	Marquette-lez-Lille	590813523	03/01/2017
APAHM	590005567			AJ itinérant Alzheimer	Bergues	590047049	08/01/2019
Association EHPAD Sainte Geneviève	590002036			EHPAD Sainte Geneviève	Marquillies	590789897	03/01/2017
AVEC	570026823			EHPAD La Maison des Roses	Valenciennes	590790101	03/01/2017
CCAS Saint Saulve	590798450			EHPAD Les Charmilles	Saint-Saulve	590020988	31/03/2019
CHI Wasquehal	590785663			EHPAD Résidence Le Golf et Le Molinel	Wasquehal	590783635	03/01/2017
DOMIDEP - SAS Serviloge Le Domaine	590022588			EHPAD Résidence Henri Matisse	Tourcoing	590022638	12/08/2019
DOMIDEP - SASU Les Myosotis	590005195			EHPAD Les Myosotis	Raimbeaucourt	590812848	03/01/2017
EHPAD Public autonome	590001285			EHPAD Les Lys Blancs	Quesnoy-sur-Deule	590783536	03/01/2017
2022	3ème trimestre	Groupe SOS Séniors	570010173	EHPAD Résidence des Onze Villes	Rieulay	590814141	03/01/2017
		SAS Les Jardins d'Iroise	590002127	EHPAD Résidence les Erables	Villereau	590046934	03/01/2017
		Association Ambroise Paré	590000196	EHPAD Résidence de L'Arche	Lille	590816286	03/01/2017
		Association Anne-Marie Javouhey	590035812	AJ Jeanne Deroubaix	Fâches-Thumesnil	590052643	13/12/2019
		Association de gestion de la MAPI	590020558	EHPAD Résidence Louis Aragon	Douchy-les-Mines	590020608	10/03/2019
		CCAS Dunkerque	590797817	EHPAD Résidence de l'Aa	Gravelines	590814919	03/01/2017
		CCAS Fâches-Thumesnil	590797858	AJ Espace Bel Air	Dunkerque	590020269	16/04/2019
		CCAS Hellemmes	590798005	EHPAD La Sabotière	Fâches-Thumesnil	590043048	03/01/2017
		CH Jeumont	590781639	EHPAD Résidence du Carré d'Or	Hellemmes	590806576	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590000832	EHPAD Les Charmilles	Jeumont	590804423	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590000857	EHPAD Résidence de Beaupré	Estaires	590782751	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001244	EHPAD Les Provinces du Nord	La Gorgue	590782785	03/01/2017
Fondation Sainte Marie	590002135	EHPAD Sainte-Marie	Marcq-en-Baroeul	590783486	03/01/2017		
Petites Sœurs des Pauvres	590002226	EHPAD Ma Maison	Douai	590790077	03/01/2017		
SIVU Comité des Ages du Pays Trithois	590797569	AJ La Reliance	La Madeleine	590791042	03/01/2017		
		AJ Yokoso	Petite-Forêt	590045647	25/07/2022		
			Haulchin	590049078	07/12/2010		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2027	4ème trimestre	Association des auxiliaires de Saint Camille	590002721	EHPAD Notre Dame de la Treille	Valenciennes	590794343	03/01/2017
		CCAS Wormhout	590798641	EHPAD Résidence du Clocher	Wormhout	590787826	03/01/2017
		CH Valenciennes	590782215	EHPAD La Rhônelle et Val d'Escaut EHPAD Louis Serbat	Valenciennes Saint-Saulve	590037537 590787537	03/01/2017 03/01/2017
		DOMIDEP - SAS Les Feuillantines	590051926	EHPAD Les Feuillantines	Quiévrechain	590020848	10/03/2019
		DOMIDEP - SAS Résidence Mérici	590066361	EHPAD Mérici	Saint-Saulve	590788493	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590000873	EHPAD Léon Duhamel	Merville	590782801	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590000899	EHPAD Liévin Petitprez	Morbecque	590782827	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001244	AJ Les Provinces du Nord	Marcq-en-Baroeul	590045142	13/12/2019
		EHPAD Public autonome	590001277	EHPAD Résidence la Fleur de L'Age EHPAD L'Arbre de Vie	Neuville-en-Ferrain Wattignies	590783510 590034989	03/01/2017 03/01/2017
		GH Seclin Carvin	590780227	EHPAD Les Augustines et l'Arbre de Vie	Seclin	590804530	03/01/2017
		Groupe SOS Séniors	570010173	EHPAD Les Magnolias	Marly	590037727	03/01/2017

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2028	1er trimestre	EHPAD Public autonome	590048096	EHPAD Résidence l'Aubépine	Météren et Vieux Berquin	590782819	18/11/2009
		EHPAD Public autonome	590048443	EHPAD Les Trois Monts	Boeschepe et Godewaersvelde	590783270	21/04/2009
		Korian - SA Medica France	750056335	EHPAD Korian Résidence Samara	Marpent	590047700	26/08/2009
	2ème trimestre	Association Maison Communautaire du faubourg de Lille	590799912	Al Jardins de Gaia	Grande-Synthe	590047007	25/02/2009
		DOMUSVI - SARL Résidalya	750062630	EHPAD Les Terrasses de la Scarpe	Valenciennes	590046793	17/12/2008
		Fondation Partage et Vie	920028560	PUV Les Eglantines	Courchelettes	590046983	25/02/2009
	3ème trimestre	SAS Collisée Patrimoine Group	330050899	EHPAD Résidence Vaillant Couturier	Dunkerque	590045613	16/01/2008
		Association Option d'Ostrevent	590815015	EHPAD Résidence Valérie	Marly	590045894	07/05/2008
		DOMIDEP - SAS La Dentellière	590051942	EHPAD La Dentellière	Montigny-en-Ostrevent	590815023	03/01/2017
	4ème trimestre	EPISM des Flandres	590782678	EHPAD Centre médical du Mont des Flandres	Caudry	590049698	19/10/2022
		Fondation Partage et Vie	920028560	PUV La Rosaïa	Bailleul	590047072	31/03/2010
		Orpéa	920030152	EHPAD Le Trèfle d'Argent	Dunkerque	590059325	20/03/2022
2028	1er trimestre	SARL Les Airelles	590045324	EHPAD Les Airelles	Le Cateau-Cambresis	590045365	19/10/2022
		ADGV	590059937	PUV Maison Communautaire Pierre Cacheux	Cambrai	590045332	19/10/2022
		AFEJI	590799912	EHPAD Les Tilleuls	Sebourg	590045340	20/09/2022
	2ème trimestre	CCAS Leers	590798120	EHPAD Résidence Les Cygnes	Maubeuge	590034658	29/12/2020
		CH Le Quesnoy	590781670	EHPAD Les Chênes	Leers	590045605	09/11/2020
		CH Roubaix	590782421	EHPAD Isabeau de Roubaix, La Fraternité et Le Jardin du Vélodrome	Le Quesnoy	590049037	30/11/2010
	3ème trimestre	CH Somain	590780052	EHPAD CH de Somain	Roubaix	590048039	31/03/2010
		CHRU Lille	590780193	EHPAD Les Bâteliers	Somain	590048054	31/03/2010
		EHPAD Public autonome	590046611	EHPAD Les Résidences de la Pévèle	Lille	590048021	31/03/2010
	4ème trimestre	Orpéa	920030152	EHPAD Les Cotonières	Cysoing	590783379	17/12/2008
					Loos	590055406	10/09/2010

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux autorisés "SPASAD" par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Conseil départemental du Nord

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2024	3ème trimestre	GCMS DomaSanté	590050357	SPASAD	Lille	590050365	16/08/2011
	4ème trimestre	CH Le Quesnoy	590781670	SPASAD le Quesnoy	Le Quesnoy	590051967	26/12/2011
2025	3ème trimestre	Comité des Ages du Pays Trithois	590797569	SPASAD d'Aulnoy-lez-Valenciennes	Aulnoy-lez-Valenciennes	590006854	05/09/2022
2026	2ème trimestre	OICAFPA	590004628	SPASAD d'Annoeullin	Annoeullin	590810073	24/04/2018
2027	1er trimestre	ASSAD Dunkerque	590002655	SPASAD de Dunkerque	Dunkerque	590056495	26/05/2014

ANNEXE

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux autorisés "EAM et SAMSAH" par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Conseil départemental du Nord

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2024	1er trimestre	APEI Maubeuge	590800231	EAM La Longueville	La Longueville	590044459	15/07/2022
		ASRL	590799862	EAM Facilité	Wattrelos	590060075	01/01/2009
	4ème trimestre	APEI Maubeuge	590800231	EAM Recquignies	Recquignies	590037479	06/06/2021
		Association Centre Hélène Borel	590000063	EAM Centre Hélène Borel	Lomme	590039988	04/08/2021
2025	1er trimestre	Autisme et Familles	620027185	EAM Alter Ego	La Bassée	590034542	03/01/2017
		APF France Handicap	750719239	SAMSAH Valenciennes (antennes Maubeuge et Cambrai)	Hantay	590811063	03/01/2017
		EPDSAE	590798930	SAMSAH Valenciennes (antennes Maubeuge et Cambrai)	Valenciennes	590053898	01/01/2014
		GAPAS	590001681	SAMSAH Les Masters du Sart	Villeneuve-d'Ascq	590045233	24/08/2022
		Traits d'Union ABEJ solidarités	590799748	EAM Claude Jourdain	Trélon	590037438	06/06/2021
	2ème trimestre	APEI du Valenciennois	590799953	SAMSAH Hazebrouck	Hazebrouck	590058855	18/05/2016
		ASRL	590799862	SAMSAH Cambrai (et antenne St-Hilaire-sur-Helpe)	Cambrai	590057428	22/10/2014
		Association Perce-Neige	920809829	SAMSAH TED Ressources Lille	Lille	590059846	09/03/2017
		APEI Roubaix-Tourcoing	590799961	SAMSAH TED Ressources Fourmies	Fourmies	590059333	09/03/2017
		Association Centre Hélène Borel	590800249	SAMSAH ABEJ	Loos	590052569	10/05/2012
2026	3ème trimestre	APEI Hazebrouck	590807517	EAM Ferme thérapeutique La Reconnaissance	Saint-Amand-les-Eaux	590812699	03/01/2017
		Association Centre Hélène Borel	590000063	EAM Le Chemin Vert	Hergnies	590044509	15/05/2007
	4ème trimestre	Association Les Lauriers	590800249	SAMSAH L'Acraintel	Bruay-sur-l'Escaut	590045506	10/01/2023
		Autisme et Familles	620027185	EAM Le Soleil Bleu et le Clos de la Chesnaie	Quesnoy-sur-Deûle	590812269	01/01/2017

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés				
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation	
2027	1er trimestre	AFEJI	590799912	EAM La Bassée	La Bassée	590032819	29/08/2020	
		APAJH 59	590799672	EAM Caudry	Caudry	590031878	29/08/2020	
		Association des Aveugles et Déficiants Visuels HdF	590002143	EAM Les Boîtes	Attres	590046421	25/08/2008	
	3ème trimestre	Association Reveil	590021028	SAMSAH R'veil	Wasquehal	590021069	18/02/2019	
		APEI Dunkerque	590800215	EAM Le Relais des Moères SAMSAH	Téteghem-Coudekerque-Village Dunkerque	590816252 590068649	03/01/2017 21/09/2022	
		APEI Maubeuge	590800231	SAMSAH/SAMSU Maubeuge	Maubeuge	590026779	30/12/2019	
	4ème trimestre	EPSM des Flandres	590782678	EAM Le Reuze Lieud	Bailleul	590008405	03/01/2017	
		La Croix Rouge Française	750721334	EAM Résidence du Coin du Loup	Saint-Jans-Cappel	590812996	03/01/2017	
		ABEJ solidarités	590034773	EAM ABEJ	Lomme	590047858	24/08/2009	
	2028	1er trimestre	Autisme et Familles	620027185	EAM L'Orée de la Forêt	Attiches	590047841	24/08/2009
			APEI du Douaisis	590799979	EAM Fenain	Fenain	590048187	15/04/2009
			GCS GH-ICL	590051801	SAMSAH Lomme	Lomme	590046892	13/01/2009
Association La Vie devant Soi			590046439	EAM La Vie devant Soi	Lomme	590046447	25/08/2008	
4ème trimestre	Groupe SOS Solidarités	APAHM	750015968	EAM Marly	Marly	590046470	01/01/2010	
			590005567	SAMSAH Leffrinckoucke MAT L'Escale	Leffrinckoucke Zuydcoote	590815718 590044939	21/07/2008 19/07/2007	

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux autorisés "CAMSP" par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Conseil départemental du Nord

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2024	1er trimestre	APEI Hazebrouck	590807517	CAMSP 1 2 3 Soleil	Hazebrouck	590032868	09/11/2020
		AFEJI	590799912	CAMSP de Dunkerque	Dunkerque	590791869	03/01/2017
	3ème trimestre	Centre Monfort	590052254	CAMSP Monfort	Lille	590791034	03/01/2017
		CH Roubaix	590782421	CAMSP Maurice Titran	Roubaix	590791133	03/01/2017
		GAPAS	590001681	CAMSP Epi de Soil	Loos	590791083	03/01/2017
		La Sauvegarde du Nord	590799631	CAMSP Alfred Binet	Lille	590791752	03/01/2017
2026	4ème trimestre	APF France Handicap	750719239	CAMSP Anzin	Anzin	590791745	03/01/2017
		Association Jean Itard de Prévention et de Soins	590807509	CAMSP de Douai	Douai	590035473	03/01/2017
		CH Le Câteau Cambresis	590781621	CAMSP Villeneuve d'Ascq	Villeneuve-d'Ascq	590791737	03/01/2017
		CH Sambres Avesnois	590781803	CAMSP Jean Itard	Haubourdin	590791026	03/01/2017
		CH Tourcoing	590781902	CAMSP Le Chemin	Caudry	590040184	03/01/2017
				CAMSP Le Petit navire	Aulhoye-Aymeries	590814364	03/01/2017
			CAMSP Tourcoing	Tourcoing	590008413	03/01/2017	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-26-00002

ARRETE CONJOINT PORTANT
PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA
QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU
D) DE L ARTICLE L. 313-3 DU CODE DE
L ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES
ANNEES 2024 A 2028, CONFORMEMENT AUX
ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE

ARRETE CONJOINT PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU D) DE L'ARTICLE L. 313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2024 A 2028, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1, L.312-8, L.313-3 et D.312-204 ;
- L'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 2 ;
- La délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;
- Le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Hugo GILARDI ;
- L'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

CONSIDERANT que :

- Les ESSMS doivent transmettre tous les cinq ans les résultats d'évaluation de la qualité de leurs prestations.
- Les autorités de tutelle diffusent un nouvel arrêté de programmation des évaluations chaque année avant le 31 décembre pour la période des cinq années suivantes.

ARRETEMENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L.313-3 du même code est fixée au présent arrêté. Cette programmation porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. L'annexe précise l'identification des établissements et services concernés ainsi que la date prévisionnelle de l'évaluation.

Article 2 : Cette programmation fera l'objet d'une révision au plus tard au 31 décembre de chaque année pour la période des cinq années suivantes. Elle peut notamment être modifiée pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut, dans les mêmes délais, également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens par voie postale ou via l'application informatique télérécourse citoyen (www.telerecours.fr).

Article 4 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sera publié par voie électronique sur le site Internet du département de l'Aisne.


Fait en deux exemplaires
A Lille, le **26 DEC. 2023**

Hugo GILARDI
Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Nicolas FRICOTEAUX
Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Nicolas FRICOTEAUX
2023.10.24 09:08:11 +0200
Ref:20231010_112400_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil
départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

1 annexe en pièce jointe

ANNEXE

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Conseil départemental de l'Aisne

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2024	1er trimestre	Domusvi - SARL Château	20001533	EHPAD Château de la Source	Nogent-l'Artaud	20009247	03/01/2017
		Domusvi - SARL La Fontaine Médicis	740009063	EHPAD La Fontaine Médicis	Vaux-Andigny	20012522	03/01/2017
		Domusvi - SARL Les Boutons d'Or	20001715	EHPAD Les Boutons d'Or	Bourg-et-Comin	20010476	03/01/2017
		Domusvi - SARL Les Gloriettes	20010708	EHPAD Les Gloriettes	Crouy	20010799	04/07/2020
		Domusvi - SARL Tiers Temps	20001475	EHPAD Tiers Temps	Saint-Quentin	20009072	03/01/2017
		SA Résidence Saint Georges	20001020	EHPAD Saint-Georges	Coeuvres-et-Vaiverry	20004024	03/01/2017
		SARL Castel	20000998	EHPAD La Jouvence Castel	Flavy-Le-Martel	20003984	03/01/2017
		SAS Les Portes de Champagne	750058588	EHPAD Les Portes de Champagne	Chézy-sur-Marne	20004008	03/01/2017
		AGMR	750057291	EHPAD Notre Dame de Bon Repos	Braine et Vailly	20004057	03/01/2017
		Association Vermeil	20009189	EHPAD Notre Dame de Bon Repos	Vailly-sur-Aisne	20004065	03/01/2017
		CH Château Thierry	20004404	EHPAD Résidence Saint Léger	Soissons	20009197	03/01/2017
		CH Chauny	20000287	EHPAD Bellevue	Chateau-Thierry	20004693	03/01/2017
		CH Guise	20000022	EHPAD Fontenelle et Trémolières	Chauny	20004776	03/01/2017
		CH Hirson	20004495	EHPAD Devillers et Saint Médard	Guise	20004719	03/01/2017
		CH La Fère	20000048	EHPAD Résidence Brisset	Hirson	20000030	03/01/2017
CH Laon	20000253	EHPAD de CH La Fère	La Fère	20004701	03/01/2017		
		EHPAD César d'Estrées	Laon	20004735	03/01/2017		
		CH Le Nouvion-en-Thiérache	EHPAD de CH Le Nouvion-en-Thiérache	Le Nouvion-en-Thiérache	20004974	03/01/2017	
		CH Soissons	EHPAD L'Eclaircie	Soissons	20004669	03/01/2017	
		CH St-Quentin	EHPAD Victor Hugo et Saint Laurent	Saint-Quentin	20004586	03/01/2017	
		CH Vervins	EHPAD de CH Vervins	Vervins	20004750	03/01/2017	
		Coallia	EHPAD Fondation Matra	Corbeny	20003976	03/01/2017	
		Maison de santé de Bohain	EHPAD Le Champ de la Rose	Bohain-en-Vermandois	20004966	03/01/2017	
		ADEF Résidences	EHPAD La Maison du Clos des Maronniers	La Vallée-au-Blé	20010849	09/06/2020	
		Congrégation religieuse	EHPAD Saint Vincent de Paul	Origny-en-Thiérache	20003927	03/01/2017	
		Fondation Diaconesses de Reuilly	EHPAD Maison de Pommeroy	Etreillers	20003943	03/01/2017	
		Temps de Vie	EHPAD Les Trois Chênes	Saint-Quentin	20012639	03/01/2017	
		Groupe Colisée	EHPAD La Fontaine	Braine	20014460	03/01/2017	
		Orpéa	EHPAD Les Bords de Somme	Saint-Quentin	20014957	05/12/2012	
			EHPAD Résidence La Dorine	Hirson	20007308	03/01/2017	
	2ème trimestre						
	3ème trimestre						
	4ème trimestre						

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2025	1er trimestre	EHPAD Public autonome	20000691	EHPAD	Buironfosse	20002093	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	20000709	EHPAD Viduet	La Capelle	20002101	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	20000741	EHPAD Malézieux Briquet	Crépy	20002143	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	20000790	EHPAD de Marle	Marle	20002192	03/01/2017
		Fondation Savart	20005211	EAM Jean Fossier	Saint-Michel	20013058	13/06/2022
		SA Bellevue	920030152	EHPAD Résidence Bellevue	Saint-Michel	20018099	01/05/2020
	2ème trimestre	AGMR	750057291	EHPAD Notre Dame de Bon Repos	Saint-Quentin	20009114	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	20000733	EHPAD La Mèche d'Argent	Saint-Quentin	20003935	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	20000816	EHPAD Jean Moulin	Coucy-le-Château-Auffrique	20002135	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	20000824	EHPAD Leclère Grandin	Saint-Gobain	20004032	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	20000857	EHPAD Paul Ducatteau	Saint-Gobain	20002218	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	20000659	EHPAD Les Tilleuls	Seboncourt	20002226	03/01/2017
3ème trimestre	EHPAD Public autonome	20000766	EHPAD Le Vert Buisson	Neuilly-Saint-Front	20002259	03/01/2017	
	EHPAD Public autonome	20000774	EHPAD Résidence de l'Ourcq	Crécy-sur-Serre	20000634	03/01/2017	
	EHPAD Public autonome	20000808	EHPAD MRDA	La Ferté-Milon	20002168	03/01/2017	
	EHPAD Public autonome	20000840	EHPAD Hôtel Dieu	Laon	20002176	03/01/2017	
	EHPAD Public autonome	20000840	EHPAD Le Grand Bosquet	Oulchy-Le-Château	20002200	03/01/2017	
	EHPAD Public autonome	20000667	EHPAD Charles Lefèvre	Villers-Cotterêts	20002242	03/01/2017	
4ème trimestre	ADEF Résidences	940004088	EAM La Maison du Sophora	Flavy-Le-Martel	20002028	03/01/2017	
	EHPAD Public autonome	20000578	EHPAD Euphémie Derche	Gauchy	20014551	03/01/2017	
	EHPAD Public autonome	20000675	EHPAD La Gloriette	Etreillers	20002150	03/01/2017	
	EHPAD Public autonome	20000717	EHPAD La Vallée	Vendeuil	20002044	03/01/2017	
	EHPAD Public autonome	20000725	EHPAD Frédéric Vieville	Charly-sur-Marne	20002119	03/01/2017	
	EHPAD Public autonome	20000782	EHPAD Les Jardins du Monde	Chevresis-Monceau	20002127	03/01/2017	
2026	1er trimestre	EPSPM de l'agglomération de Château-Thierry	20017729	EHPAD EPSM (3 sites)	Condé-en-Brie/Barzy/Courtemont	20012761	03/01/2017
		Esprit 02	20013199	SAMSAH Laon (antennes de Château-Thierry et Soissons)	Laon	20014049	26/04/2022
		APEI Laon	20005245	EAM Résidence le Châtelet	Laon	20013173	03/01/2017
		APEI Saint-Quentin	20005203	SAMSAH de Saint-Quentin	Saint-Quentin	20012548	16/11/2021
		ACAPA	20001988	SPASAD de Crécy-sur-Serre	Crécy-sur-Serre	20002069	06/02/2017
		SISSAD	20007571	SPASAD SISSAD de Gauchy	Gauchy	20007571	07/08/2018
	2ème trimestre	CH Laon	20000253	CAMSP de Laon	Laon	20008173	03/01/2017
		CH Saint Quentin	20000063	CAMSP de Saint-Quentin	Saint-Quentin	20009486	03/01/2017
		CH Soissons	20000261	CAMSP de Soissons	Soissons	20009437	03/01/2017
		ADMR Montcornet	20007423	SPASAD ADMR	Montcornet	20012407	20/11/2008
		AFG Autisme	750022238	EAM de Villequier-Aumont	Villequier-Aumont	20010369	29/04/2020
		APEI Soissons	20005401	EAM de Belleu	Belleu	20009932	03/01/2017
2027	4ème trimestre	APEI Soissons	20005401	EAM Le Belvédère	Soissons	20014247	03/01/2017

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés				
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation	
2028	1er trimestre	AED	20007035	SAMSAH AED	Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	20014940	30/11/2009	
		APEI Soissons	20005401	SAMSAH de Soissons	Soissons	20013959	20/05/2008	
		Orpéa	920030152	EHPAD Résidence Les Fables	Brasles	20014569	23/09/2008	
		Groupe Ephèse	20015723	EAM Docteur Michel Brill	Vervins	20001855	03/01/2017	
		APEI des Deux Vallées	20016101	SAMSAH de Château-Thierry	Château-Thierry	20018107	01/04/2020	
		Emera Aplus Santé	20016101	EAM de Coyolles	Coyolles	20016887	02/02/2015	
	4ème trimestre	Fondation La Renaissance	20001442	EHPAD Résidence Augusta	Soissons - Vic-sur-Aisne	20008447	03/01/2017	
		Mutuelle Bien Vieillir	750814030	AJ Renaissance	Villiers-Saint-Denis	20013868	21/12/2022	
		Orpéa	920030152	340009349	EHPAD Helisende	Rozoy-sur-Serre	20014874	17/07/2009
				EHPAD Jeanne d'Arc	Soissons	20007274	03/01/2017	
				EHPAD Joseph Franceshi	Tergnier	20009593	03/01/2017	
				EHPAD Les Millésimes	Brasles	20004503	03/01/2017	
EHPAD Paul Claudel	Fère-en-Tardenois	20007282	03/01/2017					
EHPAD Résidence L'Escaut	Beaurevoir	20009023	03/01/2017					
EHPAD Résidence Quentin de la Tour	Saint-Quentin	20007290	03/01/2017					

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-27-00049

ARRETE CONJOINT PORTANT
PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA
QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU
D) DE L ARTICLE L. 313-3 DU CODE DE
L ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES
ANNEES 2024 A 2028, CONFORMEMENT AUX
ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE

**ARRETE CONJOINT PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUTIONS DE LA QUALITE DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU D) DE L'ARTICLE
L. 313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2024 A 2028,
CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1, L.312-8, L.313-3 et D.312-204 ;
- L'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 2 ;
- Le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Hugo GILARDI ;
- L'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

CONSIDERANT que :

- Les ESSMS doivent transmettre tous les cinq ans les résultats d'évaluation de la qualité de leurs prestations.
- Les autorités de tutelle diffusent un nouvel arrêté de programmation des évaluations chaque année avant le 31 décembre pour la période des cinq années suivantes.

11/11/2023 10:10:10

ARRETEMENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en chargé de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L.313-3 du même code est fixée au présent arrêté. Cette programmation porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. L'annexe précise l'identification des établissements et services concernés ainsi que la date prévisionnelle de l'évaluation.

Article 2 : Cette programmation fera l'objet d'une révision au plus tard au 31 décembre de chaque année pour la période des cinq années suivantes. Elle peut notamment être modifiée pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut, dans les mêmes délais, également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens par voie postale ou via l'application informatique télerecours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 4 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait en deux exemplaires
A Lille, le 27 NOV. 2023

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Hugo GILARDI
Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France


Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil Départemental de l'Oise

1 annexe en pièce jointe

ANNEXE

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et la présidente du Conseil départemental de l'Oise

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation			
		Raison sociale	N° FINISS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINISS géographique				
2024	1er trimestre	CH Pont Sainte Maxence	600100127	EHPAD du CH Georges Decroze	Pont Sainte Maxence	600011498	01/01/2010			
		Fondation Gérard de Berny	600000178	EHPAD Résidence du Parc	Guiscard	600100622	03/01/2017			
		IMPRO Ribécourt-Dreslincourt	600000459	SAMSAH Noyon	Noyon	600012157	22/04/2011			
		La Compassion	600000426	EHPAD La Compassion	Chamont-en-Vexin	600101513	03/01/2017			
				EHPAD La Compassion	Domfront	600102073	03/01/2017			
				EHPAD La Compassion	Beauvais	600103105	03/01/2017			
	2ème trimestre	Domusvi	Temps de Vie	590805065	EHPAD Le Château	Songeons	600102636	03/01/2017		
			EHPAD Les Jardins de l'Aunette	600000566	Chamant	600014062	03/01/2017			
				600000715	Précy-Sur-Oise	600113484	03/01/2017			
				600001457	EHPAD Les Jardins de la Tour	Trie-Château	600112478	03/01/2017		
				600002968	EHPAD Résidence Tiers Temps	Compiègne	600111058	03/01/2017		
				600008023	EHPAD Résidence la Fontaine Médicis	Gouvieux	600007967	03/01/2017		
600012199	EHPAD Résidence Les jardins Médicis	Esches	600008759	15/05/2021						
2025	1er trimestre	Association Envol Picardie	600002083	EHPAD Résidence des Tilleuls	Saint-Crepin-Ibouvillers	600111066	03/01/2017			
				EHPAD Résidence de la Forêt	Chantilly	600102602	03/01/2017			
				EHPAD Résidence Le Cèdre	Plailly	600102461	11/06/2014			
				EAM Le Chemin	Margny-Lès-Compiègne	600009492	03/01/2017			
				EAM La Voie	Venette	600012041	03/01/2017			
				CAMSP Pavillon Magnier	Beauvais	600008197	03/01/2017			
	2ème trimestre	CH Beauvais	600100713	EHPAD Saint Lucien	Beauvais	600105266	03/01/2017			
				3ème trimestre	CHICN	600100721	EHPAD Résidence Les jardins de Médicis	Pontpoint	600008817	03/01/2017
							EHPAD Les Cèdres	Crouy-En-Thelle	600103824	03/01/2017
							EHPAD Résidence de Bizy	Cuts	600101356	03/01/2017
							CAMSP de Compiègne	Compiègne	600009377	26/05/2008
							EHPAD Saint Romuald	Noyon	600105183	03/01/2017
EHPAD Fournier Sarlovèze et Saint Joseph	Compiègne	600111041	03/01/2017							
4ème trimestre	UNAPEI 60	600107023	EHPAD Marguerite de Montmorency				Chantilly	600100564	03/01/2017	
			EHPAD Jean-Baptiste Caron				Crèvecœur-le-Grand	600111405	03/01/2017	
			EHPAD Le Beau Regard				Nanteuil-Le-Haudouin	600107593	03/01/2017	
			SAMSAH Beauvais ADSEAO				Beauvais	600011662	01/09/2010	
			EAM Libellules CHI ADAPEI 60				Bailleul-sur-Thérain	600013460	30/10/2013	
			EAM Saint-Nicolas				Beauvais	600014054	03/01/2017	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique		
2025	3ème trimestre	Association Monsieur Vincent	750056368	EHPAD Saint Vincent de Paul	Nogent-sur-Oise	600103121	03/01/2017	
		CH Clermont	600100648	EHPAD CH Clermont	Clermont	600107544	03/01/2017	
		EHPAD public autonome	600000137	EHPAD de Liancourt	Liencourt	600100549	03/01/2017	
	4ème trimestre	Groupe Colisée	330057167	EHPAD Résidence Les Marais	Margny-Lès-Compiègne	600113674	03/01/2017	
		SAS Villa Epinomis	600014104	EHPAD Villa Epinomis	Compiègne	600006589	03/01/2017	
		EHPAD public autonome	600000319	EHPAD Le Château	Antilly	600101307	03/01/2017	
		GHPSO	600101984	CAMSP de Creil	Creil	600109839	03/01/2017	
	2026	1er trimestre	Korian	600001259	EHPAD du GHPSO Senlis	Senlis	600107486	03/01/2017
			EHPAD public autonome	600000343	EHPAD Les Alysses	Lieuvillers	600110266	03/01/2017
			EHPAD public autonome	600000350	EHPAD Montmorency	Breteil	600101331	03/01/2017
2ème trimestre		HL Crépy-en-Valois	600100085	EHPAD Louise Michel	Chambly	600101349	03/01/2017	
		HL Crèvecoeur le Grand	600100580	EHPAD HL Crépy	Crépy-en-Valois	600107577	03/01/2017	
		HL Grandvilliers	600108948	EHPAD La Quiétude	Meru	600105308	03/01/2017	
		EHPAD public autonome	600000376	EHPAD HL Grandvilliers	Grandvilliers	600106785	03/01/2017	
3ème trimestre		Orpéa	920030152	EHPAD Bléry	Marseille-en-Beauvaisis	600101364	03/01/2017	
		EHPAD public autonome	600000160	EHPAD Les Bords de l'Oise	Creil	600002729	22/08/2017	
		SA Le Rond Royal	600000624	EHPAD Résidence du Docteur Hallot	Noyon	600110597	03/01/2017	
	SA Médica France (Korian)	750056335	EHPAD Deux Châteaux	Attichy / Tracy le Mont	600100614	03/01/2017		
2027	1er trimestre	SAS Saint Régis	600014112	EHPAD La Grange des Prés	Lamorlaye	600110696	03/01/2017	
		SA Le Val Fleury	600000657	EHPAD Saint Régis	Compiègne	600101083	03/01/2017	
		SARL Résidence Saint Jacques	600000277	EHPAD Le Val Fleury	La Villetterre	600014153	03/01/2017	
	2ème trimestre	SAS Carpe Diem Royallieu	600014096	EHPAD Saint Jacques	Compiègne	600100978	03/01/2017	
		SAS Le château d'Eve	600000699	EHPAD Carpe Diem	Compiègne	600013866	03/01/2017	
		SAS Les Jardins d'Eugénie	600013437	EHPAD Le Château d'Eve	Eve	600102933	03/01/2017	
		SAS Les Jardins d'Iroise	600013916	EHPAD Les Jardins d'Eugénie	Pierrefonds	600109755	03/01/2017	
	3ème trimestre	EHPAD public autonome	600000400	EHPAD Les Jardins d'Iroise	Laboissière-en-Thelle	600102792	03/01/2017	
		Temps de Vie	590805065	EHPAD Saint Cornéil	Verberie	600101398	03/01/2017	
		APAJH 60	750050916	EHPAD Pillet Will	Attichy	600101547	03/01/2017	
Association Béthel		600107635	EAM Bailleul-sur-Thérain	Bailleul-sur-Thérain	600007959	15/12/2020		
4ème trimestre	Coallia	750825846	EAM La Sagesse	Crépy-en-Valois	600007918	15/12/2020		
	Le Clos du Nid de l'Oise	600106561	EAM Pavillon Girardin	Ermenonville	600111140	15/12/2020		
	Korian	750056335	EAM Beaucamp	Le Tillet	600014401	01/01/2019		
	Mutuelle Interprofessionnelle de Chanteraine	600007934	EAM Centre Lucien Coziol	Cires-lès-Mello	600001713	03/01/2017		
2028	4ème trimestre	SOS Seniors	570010173	EHPAD La Grande Prairie	Monchy-Saint-Eloi	600009740	16/08/2021	
				EHPAD Les Jardins des 2 Vallées	Thourotte	600008379	28/02/2021	
2029	4ème trimestre			EHPAD Résidence La Pommeraye	Creil	600009757	16/08/2021	
				EHPAD Les Genêts	Meru	600009732	16/08/2021	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2028	1er trimestre	Association ADEF Résidences	940004088	EHPAD La Maison des Acacias	Saint-Just-en-Chaussée	600011274	16/10/2009
		Orpéa	920030152	EHPAD Le Clos de Beauvaisis	Beauvais	600010557	22/08/2008
		Fondation Léopold Bellan	750720609	EAM Léopold Bellan	Monchy-Saint-Eloi	600010508	12/06/2008
	3ème trimestre	OPHS	600103535	SPASAD	Beauvais	600009138	23/05/2008
		EPSMS L'Age Bleu	600013650	EHPAD La Mare Brûlée	Bresles	600101323	03/01/2017
		Fondation Armée du Salut	750721300	EHPAD Arc-en-Ciel	Chantilly	600102529	03/01/2017
	4ème trimestre	EPSMS L'Age Bleu	600013650	EHPAD L'Accueillante	Mouy	600101372	03/01/2017
		SA La Valouise	600001341	EHPAD La Valouise	Orrouy	600111520	03/01/2017
		UNAPEI 60	600107023	SAMSAH L'Espalier	Beauvais	600010458	23/05/2008
		La Nouvelle Forge	600107049	SAMSAH La Vallée de l'Oise	Venette	600009922	01/04/2022
		EHPAD public autonome	600000145	EHPAD Résidence Bellifontaine	Beaulieu-Les-Fontaines	600100556	03/01/2017
		DOMIDEP	600000032	EHPAD L'Age d'Or	Beauvais	600111827	03/01/2017
		DOMIDEP	380003038	EHPAD Les Jardins du Château de Nampcel	Nampcel	600110670	03/01/2017

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-26-00004

ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES
EVALUATIONS DE LA QUALITE DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET
MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU b) DE
L ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L ACTION
SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES
2024 A 2028, CONFORMEMENT AUX ARTICLES
L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE

**ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU b) DE
L'ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES
2024 A 2028, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1, L.312-8, L.313-3 et D.312-204 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Hugo GILARDI ;

Vu l'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux doivent transmettre tous les cinq ans les résultats d'évaluation de la qualité de leurs prestations ;

Considérant que les autorités de tutelle diffusent un nouvel arrêté de programmation des évaluations chaque année avant le 31 décembre pour la période des cinq années suivantes ;

ARRETE :

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L.313-3 du même code, est fixée au présent arrêté.

Cette programmation porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Les deux annexes précisent l'identification des établissements et services médico-sociaux concernés ainsi que la date prévisionnelle de l'évaluation.

Article 2 : Cette programmation fera l'objet d'une révision au plus tard au 31 décembre de chaque année pour la période des cinq années suivantes.

Elle peut notamment être modifiée pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut, dans les mêmes délais, également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent par voie postale ou via l'application informatique télerecours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 26 DEC. 2023



**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

2 annexes en pièces jointes

ANNEXE 1

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2024	1er trimestre	2	Groupe Ephèse APAJH 02	020015723 750050916	SESSAD Ephèse	Saint-Quentin	20012258	16/01/2021
					SESSAD	Saint-Quentin	020012399	16/01/2021
			Fondation Savart	20005211	ESAT Les Ateliers du Garmouzet	Le Nouvion-en-Thiérache	020008710	03/01/2017
					ESAT La Persevérance	Saint-Michel	020003836	03/01/2017
					SESSAD de Hirson	Hirson	020012449	20/10/2021
					IME de Cambrai	Cambrai	590785507	03/01/2017
			APEI Cambrai	590800249	SESSAD de Cambrai	Cambrai	590816013	03/01/2017
					IME Jean Stievenard	Denain	590782306	03/01/2017
					SESSAD de Denain	Denain	590806246	03/01/2017
					MAS de Recquignies	Recquignies	590038816	03/01/2017
		IME de Saint-Hilaire			Saint-Hilaire-sur-Heulpe	590781712	03/01/2017	
		SESSAD de l'IME de St-Hilaire			Aulnoye-Aymeries	590039871	03/01/2017	
		59	Association Pas à Pas Autisme et Familles Croix Rouge Française GAPAS La Sauvegarde du Nord	590045076 620027185 750721334 590001681 590799631	Service d'accompagnement	Villeneuve-d'Ascq	590045993	01/06/2017
					IME Le Relais	Tourcoing	590785044	03/01/2017
					IME La Sapinière	Saint-Jans-Cappel	590782884	03/01/2017
					MAS La Gerlotte	Marcq-en-Barœul	590046090	26/06/2023
		60	Le Clos du Nid de l'Oise OPHS PEP 60 Croix Rouge Française EPSM Val de Lys Artois	600106561 600103535 600107015 750721334 620101287	DITEP de Douai	Douai	590049391	23/12/2010
					IMPro de Fourmies	Fourmies	590788931	03/01/2017
					SESSAD de Fourmies	Fourmies	590035457	03/01/2017
					SESSAD CDNO Creil	Creil	600011589	09/07/2010
SESSAD La Croix Blanche	Compiègne				600011480	22/03/2010		
SESSAD PEP 60	Compiègne				600011647	27/08/2010		
62	La Vie Active	620110650	MAS René Charles	Lillers	620117994	03/01/2017		
			ITEP de Saint-Venant	Saint-Venant	620112516	03/01/2017		
			SSIAD de Courrières	Courrières	620027441	09/07/2010		
			SESSAD Jean Macé	Liévin	620019406	03/01/2017		
80	ADAPEI 80	800006058	SESSAD La Vie Active	Aire-sur-La-Lys	620014118	02/09/2020		
			SESSAD Pierre Cazin	Arras	620013508	02/09/2020		
			IME Côtes des Vignes	Doullens	800000333	03/01/2017		
			IME Les 4 Chemins SESSAD Le Cap SESSAD Les Roseaux	Ailly-sur-Somme Amiens Amiens	800000283 800016487 800014755	03/01/2017 03/01/2017 03/01/2017		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés					
			Raison sociale	N° FINISS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINISS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation		
2024	2ème trimestre	2	Groupe Ephèse	020015723	MAS de l'Europe	La Fère	20010401	03/01/2017		
			APAJH 02	750050916	MAS de Château-Thierry	Château-Thierry	20013033	03/01/2017		
		59	AFEJI	590799912			MAS du Nouveau Monde	La Chapelle-	590046108	26/06/2023
							CMPP de Dunkerque	Dunkerque	590002010	03/01/2017
							DITEP du Littoral	Gravelines	590058616	09/05/2021
							IME Louis Christiaens	Gravelines	590781480	03/01/2017
							SESSAD L'Albatros	Gravelines	590006953	03/01/2017
							IME Les Lurons	Hazebrouck	590782892	03/01/2017
		60	CESAP	750815821			Association Jean Itard de	Haubourdin	590780532	03/01/2017
							CH Felleries-Liessies	Felleries	590816120	03/01/2017
							EPSM Agglo Lilloise	Marquette-Lez-Lille	590007134	03/01/2017
							EPSM des Flandres	Bailleul	590008397	03/01/2017
							Fondation Partage et Vie	La Bassée	590035754	03/01/2017
							IME Des Sables Clermont	Clermont	600011571	18/06/2010
62	La Vie Active	620110650			MAS La Claire Montagne	Clermont	600011522	18/06/2010		
					IME Moulin Saint Blaise	Noyon	600011548	18/06/2010		
					SESSAD CESAP	Clermont	600011563	18/06/2010		
					MAS Aquarelle	Clermont	600014039	14/11/2023		
					MAS d'Erquery	Erquery	600010631	14/11/2023		
					SAT APEI Béthune	Bruay-la-Buissière	620020198	24/04/2022		
80	APAJH 80	800017659			SESSAD Le Muguet	Le Touquet-Paris-Plage	620016618	16/08/2021		
					SSEFIS de Saint-Omer	Saint-Omer	620009159	09/08/2019		
					IME d'Hucqueliers	Hucqueliers	620102830	03/01/2017		
					IME Louis Blériot	Wimille	620104778	03/01/2017		
					SESSAD du Pays de Montreuil	Hucqueliers	620031971	11/08/2016		
					SESSAD Louis Blériot	Wimille	620032409	14/08/2016		
					SESSAD CREDIA	Amiens	800010233	03/01/2017		
					IME Au fil du Temps	Pont-de-Metz	800013229	23/06/2021		
					SESSAD Au fil du Temps	Pont-de-Metz	800013278	23/06/2021		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2024	3ème trimestre	2	APEI des Deux Vallées	020016101	MAS Roger Barbieri	Coyolles	20008439	13/12/2019
					ESAT Le Cèdre	Coyolles	020003828	03/01/2017
					ESAT Les Ateliers Bellevue	Chierry	020003687	03/01/2017
					IME de Château-Thierry	Château-Thierry	20000485	03/01/2017
					IME Hubert Pannecoucke	Coyolles	020000444	03/01/2017
					SESSAD de Château-Thierry	Château-Thierry	020012480	03/01/2017
					IME Le Moulin Vert	Blérancourt	020000428	03/01/2017
					IMPro Le Roitelet	Tourcoing	590781944	03/01/2017
					SESSAD Gustave Dron	Tourcoing	590034757	03/01/2017
					SESSAD Le Roitelet	Tourcoing	590813903	03/01/2017
		59	APEI du Douaisis	590799979	MAS de Douai	Cantin	590798948	03/01/2017
					MAS La Sensée	Féchain	590806139	03/01/2017
					MAS Le Chemin Vert	Dechy	590049896	28/04/2011
					EEAP L'Adret	Féchain	590783155	03/01/2017
					ESAT du Raquet	Sin le Noble	590055786	03/01/2017
					IME de Montigny en Ostrevant	Montigny-en-Ostrevant	590791190	03/01/2017
					IME La Vicoignette	Émerchicourt	590782314	03/01/2017
					IME Les Rouissoirs	Somain	590780102	03/01/2017
					IME Les Tournesols	Douai	590780110	03/01/2017
					SESSAD Arc-en-Ciel	Somain	590050514	05/09/2011
60	Bureau d'Aide Psychologique	600107031	SESSAD Le Chemin	Douai	590046082	26/06/2023		
			SESSAD Le Taquin	Douai	590817003	03/01/2017		
			IEM Fougrouse	Douai	590780136	03/01/2017		
			SESSAD APF	Douai	590805669	03/01/2017		
			IME du CRESDA	Pont-A-Marcq	590788246	03/01/2017		
			SAFEP du CRESDA	Pont-A-Marcq	590007977	03/01/2017		
			SSEFIS du CRESDA	Pont-A-Marcq	590007985	03/01/2017		
			CMPP BAPU	Lille	590780557	03/01/2017		
			ITEP Les Guérets	Laversines	600100895	03/01/2017		
			SESSAD Laversines	Laversines	600009096	03/01/2017		
IME Les Papillons Blancs	Beauvais	600101968	03/01/2017					

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés					
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation		
2024	3ème trimestre	62	APF France Handicap	75071 9239	SESSAD Liévin	Liévin	620019414	03/01/2017		
					SESSAD Paul Dupas du Vent de Bise	Liévin	620032144	12/02/2016		
					IEM Paul Dupas du Vent de Bise	Liévin	620101253	03/01/2017		
					SESSAD de Saint Omer	Saint-Omer	620016709	25/07/2021		
					SESSAD de Saint-Pol-sur-Ternoise	Saint-Pol-sur-Ternoise	620016659	25/07/2021		
					IME Eolia	Calais	620108506	03/01/2017		
		80	PEP 80	800006066	EPDAHAA	620031039	IME Jean Mermoz	Bully-Jes-Mines	620101162	03/01/2017
							IME La Passerelle	Lens	620101220	03/01/2017
							IME Marc-Henri Darras	Liévin	620101246	03/01/2017
							SESSAD L'Elan	Liévin	620019463	03/01/2017
							IME de la Baie de Somme	Grand-Laviers	80000341	03/01/2017
							SESSAD Arc-en-Ciel	Flixecourt	800018814	07/02/2013
			SESSAD La Courte Echelle	Albert	800013039	23/06/2021				

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2024	4ème trimestre	59	APAJH 59	590799672	MAS Pierre Maillet Le	Le Quesnoy	590817847	03/01/2017
					IME Le Bois Fleuri	Le Cateau-Cambrésis	590785473	03/01/2017
			APEI Cambrai	590800249	SESSAD Le Cateau Cambrésis	Le Cateau-Cambrésis	590817326	03/01/2017
					MAS Les Myosotis	Cambrai	590814612	03/01/2017
			APEI Maubeuge	590800231	Service de Maintien à Domicile et d'Accompagnement Familial Les Myosotis	Cambrai	590023008	17/05/2019
					IME / SESSAD Charles de	Jeumont	590781720	03/01/2017
			ASRL	590799862	IME La Source	Maubeuge	590781704	03/01/2017
					SESSAD Nicole Priem	Maubeuge	590817557	03/01/2017
			GAPAS	620027185	SATTED	Pont-A-Marcq	590049730	01/01/2022
					MAS La Fermette	La Bassée	590007274	03/01/2017
		GCMS CRA	620027185	CNRHR	Loos	590052577	13/07/2010	
				SNCF	Hantay	590039897	03/01/2017	
		UGECAM	930026109	IME La Pépinière	Loos	590784989	03/01/2017	
				CRA de Lille	Lille	590032439	25/07/2020	
		Croix Rouge Française	750721334	CMPP SNCF	Lille	590056503	03/01/2017	
				UGECAM	Lille	590791265	03/01/2017	
		UGECAM	590039863	CRP UGECAM Lille	Lille	590043113	03/01/2017	
				UNAPEI 60	Lille	590043113	03/01/2017	
		Association Cazin Perrochaud	620000166	IME Les Pastels	Beauvais	600012470	23/12/2011	
				SESSAD Les Crayons de	Beauvais	600012462	23/12/2011	
CHU AMIENS	800000838	CRP La Molière	Berck	600111132	03/01/2017			
		UGECAM	Berck	600111132	03/01/2017			
CHU AMIENS	800000135	DITEP UGECAM Oise	Verneuil-en-Halatte	600100317	03/01/2017			
		Association Cazin Perrochaud	Verneuil-en-Halatte	600009286	03/01/2017			
CHU AMIENS	800000044	SESSAD Aquarel	Nogent-sur-Oise	600009286	03/01/2017			
		UNAPEI 60	Nogent-sur-Oise	600009286	03/01/2017			
CHU AMIENS	800000135	MAS La Dune au Vent	Berck-sur-Mer	620111955	03/01/2017			
		Association Cazin Perrochaud	Berck-sur-Mer	620119255	03/01/2017			
CHU AMIENS	800000838	Association Cazin Perrochaud	Boulogne-sur-Mer	620116376	03/01/2017			
		CHIBS	Boulogne-sur-Mer	620116376	03/01/2017			
CHU AMIENS	800000838	IEM Imagine	Audruicq	620117036	03/01/2017			
		CHU AMIENS	Audruicq	620117036	03/01/2017			
CHU AMIENS	800000838	IEM Les Cyclades	Leforest	620117036	03/01/2017			
		CHU AMIENS	Leforest	620117036	03/01/2017			
CHU AMIENS	800000838	MAS Le Domaine de Rachel	Éperlecques	620025197	28/02/2020			
		CHU AMIENS	Éperlecques	620025197	28/02/2020			
CHU AMIENS	800000838	MAS Les Hélianthès	Vendin-le-Vieil	620115345	03/01/2017			
		CHU AMIENS	Vendin-le-Vieil	620115345	03/01/2017			
CHU AMIENS	800000838	Centre de polyhandicapés	Cayeux-sur-mer	80000424	03/01/2017			
		CHU AMIENS	Cayeux-sur-mer	80000424	03/01/2017			
CHU AMIENS	800000838	MAS Brighton	Cayeux-sur-mer	800014318	18/10/2021			
		CHU AMIENS	Cayeux-sur-mer	800014318	18/10/2021			
CHU AMIENS	800000838	ESAT de Cayeux-sur-mer	Cayeux-sur-mer	800005555	03/01/2017			
		CHU AMIENS	Cayeux-sur-mer	800005555	03/01/2017			
CHU AMIENS	800000838	MAS Les Prés Salés	Saint-Valéry-sur-Somme	800014359	18/10/2021			
		CHU AMIENS	Saint-Valéry-sur-Somme	800014359	18/10/2021			
CHU AMIENS	800000838	CRA d'Amiens	Amiens	800015398	20/12/2021			
		CHU AMIENS	Amiens	800015398	20/12/2021			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2025	1er trimestre	2	Groupe Ephèse	20015723	SESSAD de Sissonne	Sissonne	20016903	17/08/2017
					ESAT de Liesse-Notre-Dame	Liesse-Notre-Dame	020004644	03/01/2017
					IME de Liesse-Notre-Dame	Liesse-Notre-Dame	20000402	03/01/2017
					IME de Proisy	Proisy	20000527	03/01/2017
					IME La Tombelle	Saint-Quentin	020002507	03/01/2017
					ITEP La Garenne	Sissonne	020002580	03/01/2017
					SESSAD AAIMCCA	Soissons	20008389	18/11/2019
					IME Alissa	Aubry-du-Hainaut	590052973	20/08/2012
					CMPP ALEFPA	Cambrai	590060265	16/04/2012
					CMPP Decroly I	Lille	590780565	03/01/2017
		59	APEI du Valenciennois	590799730	DITEP de Cambrai	Cambrai	590047221	05/06/2009
					IEM du Bord de Lys	Houplines	590784799	03/01/2017
					IEM Gérard Haesebroeck	Armentières	590816559	03/01/2017
					IEM La Marelle	Roubaix	590796348	03/01/2017
					SESSAD	Roubaix	590817029	03/01/2017
					SESSAD	Armentières	590816567	03/01/2017
					IME La Cigogne	Condé-sur-l'Escaut	590785135	03/01/2017
					IME Léonce Malécot	Saint-Amand-Les-Eaux	590782322	03/01/2017
					SESSAD de l'Elnon	Saint-Amand-Les-Eaux	590038873	03/01/2017
					SESSAD de l'Escaut	Vieux-Condé	590050332	12/08/2011
60	APEI Roubaix-Tourcoing	590001491	IME Lelandais	Villeneuve-d'Ascq	590782561	03/01/2017		
			IMPro Le Chemin Vert	Villeneuve-d'Ascq	590783775	03/01/2017		
			MAS Bénédicte Lanoo	Tourcoing	590796652	03/01/2017		
			MAS Marie-Thérèse Tamboise	Bondues	590028189	03/01/2017		
			ESAT de Bousbecque	Bousbecque	590783742	03/01/2017		
			ESAT Renaissance	Lille	590794244	03/01/2017		
			SSIAD de Saint Saulve	Saint Saulve	590794715	03/01/2017		
			CCAS Lille	Lille	590788386	03/01/2017		
			SICAEI	Montigny-en-Ostrevent	590797155	03/01/2017		
			Traits d'Union	IME Château de la Huda	590781696	03/01/2017		
60	Association Voir Ensemble	750719239	SESSAD APF	Beauvais	600111652	03/01/2017		
			SESSAD APF	Compiègne	600106223	03/01/2017		
			SESSAD APF de Creil	Creil	600101729	03/01/2017		
			IMPRO Jean Nicole	Chevrières	600100945	03/01/2017		
			CMPP de Beauvais	Beauvais	600100044	03/01/2017		
			IME Voisinlieu	Beauvais	600100879	03/01/2017		
			SESSAD Voisinlieu	Beauvais	600111900	03/01/2017		
			ARPIH	590034955				
			Association Voir Ensemble	750720245				
			CCAS de Saint Saulve	590798450				
CCAS Lille	590798153							

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2025	2	59	APAJH 02	750050916	ESAT de Saint-Quentin	Saint-Quentin	020003786	03/01/2017
					IME La Feuillaume	Saint-Quentin	20000147	03/01/2017
					IME La Maison d'Eloise	Château-Thierry	020009163	03/01/2017
					SESSAD de Saint-Quentin	Saint-Quentin	20004610	03/01/2017
			EPNAK	910808781	ESRP André Maginot	Roubaix	590783759	03/01/2017
					ESPO André Maginot	Valenciennes	590048161	26/06/2023
			AFEJI	590799912	DITEP de Tourcoing	Tourcoing	590006961	03/01/2017
					DITEP Guy Debeyre	Louvroil	590787016	03/01/2017
					Jean Lombard	Houplines	590784781	03/01/2017
					SESSAD L'Escalé	Armentières	590041364	03/01/2017
			APEI Denain	590800223	MAS de Denain	Denain	590812905	03/01/2017
					MAS Frédéric Dewulf	Baisieux	590814844	03/01/2017
	APEI Lille	590799821	IME Denise Legrix	Seclin	590780508	03/01/2017		
			IME Le Fromez	Haubourdin	590780458	03/01/2017		
			SESSAD Le Fromez	Loos	590790747	03/01/2017		
			IEM Plaine de Mons	Valenciennes	590782363	03/01/2017		
	APF France Handicap	750719239	SESSAD Valenciennes	Valenciennes	590006821	03/01/2017		
			ESAT Flandre Atelier	Tourcoing	590041497	03/01/2017		
	Association Alter Eos	590042099	SESSAD ECLA	Roubaix	590048286	01/06/2017		
			SESSAD Les Petits Pas	Roubaix	590030508	28/07/2020		
Autisme et Familles	620027185	IEM de Cambrai	Cambrai	590805313	03/01/2017			
		IEM de Louvroil	Louvroil	590787024	03/01/2017			
LADAPT	930019484	SESSAD de Cambrai	Cambrai	590791885	03/01/2017			
		SESSAD de l'Avesnois	Maubeuge	590038048	09/05/2021			
		CMPP Pauline Kergomard	Creil	600100218	03/01/2017			
		SSIAD de Senlis	Senlis	600012595	25/05/2012			
La Nouvelle Forge	600107049	CAFS Oise Est	Margny-lès-Compiègne	600100234	03/01/2017			
		IME Decroly	Crépy-en-Vallois	600101760	03/01/2017			
Association La Compassion	600000426	La Nouvelle Forge	600107049					
La Nouvelle Forge	600107049							

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2025	2ème trimestre	62	Association Jules Catoire	620000109	CEJS d'Arras	Arras	620100230	03/01/2017
					SESSAD d'Arras	Arras	620005488	16/05/2017
					SSEFIS Jules Catoire	Arras	620025437	03/01/2017
			EPDAHAA	620031039	IME Les Saules	Rang-du-Fliers	620101824	03/01/2017
					IME Les Verts Tilleuls	Riencourt-Lès-Bapaume	620111484	03/01/2017
					IME Mont Soleil	Outreau	620101840	03/01/2017
		62	Fondation Hopale	620003814	IME Raymond Dufay	Saint-Omer	620111567	03/01/2017
					SESSAD du Littoral	Rang-du-Fliers	620033100	15/06/2017
					MAS La Villa Clé des Dunes	Berck-sur-Mer	620018085	03/01/2017
					DITEP Trajectoire	Rang-du-Fliers	620028233	05/04/2012
					ESAT Les Ateliers de la	Berck-sur-Mer	620117580	03/01/2017
		80	ADAPEI 80	800006058	ITEM Trajectoire	Rang-du-Fliers	620101808	03/01/2017
					UEROS de Berck sur Mer	Berck-sur-Mer	620019307	03/01/2017
					MAS d'Abbeville	Abbeville	800009946	03/01/2017
					MAS Le Châtaignier	Cagny	800006504	03/01/2017
					ESAT Les Ateliers du Pôle	Glisy	800000408	03/01/2017
80	ADSEA 80	800006074	IME de la Somme	Amiens	800000317	03/01/2017		
			IME La Clairière	Doullens	800002057	03/01/2017		
			ITEP de la Somme	Amiens	800021289	10/01/2022		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés					
			Raison sociale	N° FINISS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINISS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation		
2025	3ème trimestre	2	AED	020007035	ESAT Bois des Broches	Saint-Erme-Outre-et-Sissonne	20003646	03/01/2017		
					IMPRO Raymond Ruffier	Sissonne	02000493	03/01/2017		
		59	Aide aux jeunes inaptés l'Espoir	20000881	ASRL	590799862	CMPP de Gauchy	Gauchy	20002481	03/01/2017
							IME ISETA	Linselles	590785515	03/01/2017
							DITEP La Cordée	Wavrin	590780524	03/01/2017
							IME L'Eveil	Loos	590780482	03/01/2017
							SESSAD ISETA	Linselles	590044046	03/01/2017
							SESSAD L'Eveil	Loos	590790663	03/01/2017
							ESAT Quanta	Villeneuve-d'Ascq	590039061	03/01/2017
							CMPP Alfred Binet	Lille	590780540	03/01/2017
							DITEP des Flandres	Armentières	590808879	03/01/2017
							DITEP Didier Motte	Tressin	590782587	03/01/2017
							MAS France Raphaële Fleury	Beauvais	600009674	03/01/2017
							IME Institut France Raphaële	Beauvais	600100952	03/01/2017
							IME CDNO de Creil	Creil	600100325	03/01/2017
IME Centre Lucien Ozol	Cires-lès-Mello	600101877	03/01/2017							
IME de Saint-Leu-d'Esserent	Saint-Leu-d'Esserent	600102032	03/01/2017							
60	Le Clos du Nid de l'Oise	600106561	SSIAD d'Arras	Arras	620027029	22/12/2009				
			SSIAD de Boulogne	Boulogne sur Mer	620027094	22/12/2009				
			SSIAD de Lens	Lens	620027086	22/12/2009				
			IME Le Beau Marais	Beuvry-les-Béthune	620101147	03/01/2017				
			SESSAD Les Cailloux Blancs	Beuvry-les-Béthune	620006908	24/06/2018				
			IME Albert Calmette	Camiers	620004820	03/01/2017				
			MAS de Camiers	Camiers	620111716	03/01/2017				
			SESSAD Albert Calmette	Camiers	620032102	08/02/2016				
			IME Jean Moulin	Aire-sur-La-Lys	620102459	03/01/2017				
			IME Jeannette Prin	Calonne-Ricouart	620101170	03/01/2017				
			IME René Carbonnel	Longuenesse	620102400	03/01/2017				
			IME Robert Mériaux	Rang-du-Fliers	620104638	03/01/2017				
62	IDAC	620110692	SESSAD Boris Vian	Calais	620119248	03/01/2017				
			SESSAD de Longuenesse	Longuenesse	620025205	03/01/2017				
			DITEP d'Argoules	Argoules	80000531	21/11/2022				
			IME d'Andechy	Andechy	800002537	03/01/2017				
			IME Le Bois Lecomte	Albert	800002362	03/01/2017				
			IME Val de Nièvre	Ville-Le-Marclet	800002230	03/01/2017				
			SESSAD La Ritournelle	Roye	800014722	03/01/2017				
			80	Association de Valloires	800000861	SSIAD de Boulogne	Boulogne sur Mer	620027094	22/12/2009	
						SSIAD de Lens	Lens	620027086	22/12/2009	
						IME Le Beau Marais	Beuvry-les-Béthune	620101147	03/01/2017	
						SESSAD Les Cailloux Blancs	Beuvry-les-Béthune	620006908	24/06/2018	
62	La Vie Active	620110650	IME Albert Calmette	Camiers	620004820	03/01/2017				
			MAS de Camiers	Camiers	620111716	03/01/2017				
			SESSAD Albert Calmette	Camiers	620032102	08/02/2016				
			IME Jean Moulin	Aire-sur-La-Lys	620102459	03/01/2017				
			IME Jeannette Prin	Calonne-Ricouart	620101170	03/01/2017				
			IME René Carbonnel	Longuenesse	620102400	03/01/2017				
			IME Robert Mériaux	Rang-du-Fliers	620104638	03/01/2017				
			SESSAD Boris Vian	Calais	620119248	03/01/2017				
			SESSAD de Longuenesse	Longuenesse	620025205	03/01/2017				
			DITEP d'Argoules	Argoules	80000531	21/11/2022				
80	PEP 80	800006066	IME d'Andechy	Andechy	800002537	03/01/2017				
			IME Le Bois Lecomte	Albert	800002362	03/01/2017				
			IME Val de Nièvre	Ville-Le-Marclet	800002230	03/01/2017				
			SESSAD La Ritournelle	Roye	800014722	03/01/2017				

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2025	4ème trimestre	59	APEI du Valenciennois	590799953	MAS La Bleuse Borne	Anzin	590039905	03/01/2017
					IME Les Deux Rives	Anzin	590782348	03/01/2017
					SESSAD APEI du	Saint-Sauve	590052981	20/08/2012
					SESSAD La Rhônelle	Marly	590790754	03/01/2017
					MAS Les Iris	Attiches	590060422	20/12/2017
			EPDSAE	590798930	IRPA de Ronchin	Ronchin	590780490	03/01/2017
					IME La Roseraie	Lille	590788741	03/01/2017
					SAFEP de l'IRPA	Ronchin	590817078	03/01/2017
					SESSAD La Roseraie	Lille	590816021	03/01/2017
					SSEFIS de l'IRPA	Ronchin	590817086	03/01/2017
		GAPAS	590001681	SESSAD Epi de Soil	Loos	590045985	03/01/2017	
				IEM La Source	Hem	590785457	03/01/2017	
				IEM Le Passage	Wasquehal	590795431	03/01/2017	
				SAAAS de l'IME La Pépinière	Loos	590817060	03/01/2017	
				SAFEP de l'IME la Pépinière	Loos	590817052	03/01/2017	
		60	AFAPEI du Calaisis	620112144	IEM de Zuydcoote	Zuydcoote	590815064	03/01/2017
					MAS Le Trimaran	Zuydcoote	590041414	03/01/2017
					SESSAD A la Fleur des Champs	Zuydcoote	590816047	03/01/2017
					SSIAD de Roubaix-Tourcoing	Roubaix	590054144	12/03/2012
					IMPro de Wahagnies	Wahagnies	590780516	03/01/2017
MAS de Thumeries	Thumeries				590817318	03/01/2017		
MAS d'Ermenonville	Creil				600014013	16/05/2017		
IME La Faisanderie	Compiègne				600100887	03/01/2017		
IME Léon Bernard	Beauvais				600101133	03/01/2017		
AT Horizon	Fréthun				620003590	03/01/2017		
62	APF France Handicap	75071 9239	ESAT du Calaisis	Balinghem	620106823	03/01/2017		
			MAS Arc-en-Ciel	Calais	620035477	16/02/2021		
			SESSAD Zig Zag	Coulogne	620024109	15/05/2023		
			IME Le Lutin des Bleuets	Calais	620102640	03/01/2017		
			SESSAD Sévigné	Béthune	620032136	03/01/2017		
			ESAT Les Terres d'Opale	Calais	620105148	03/01/2017		
			IEM Sévigné	Béthune	620101139	03/01/2017		
			IME Au Moulin de Saint-Michel	Saint-Michel-sur-Ternoise	620112110	03/01/2017		
			SESSAD du Ternois	Saint-Pol-sur-Ternoise	620009258	09/08/2019		
			DITEP de Berck-sur-Mer	Berck-sur-Mer	620030494	12/11/2012		
Association Cazin Perrochaud	IEM Les Trois Moulins	Berck-sur-Mer	620112524	03/01/2017				

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2025	4ème trimestre	80	APAJH 80	750050916	CMPP de la Somme	Amiens	800000515	03/01/2017
			Croix Rouge Française	750721334	ESAT Henry Dunant	Amiens	800007825	03/01/2017
					IME Henry Dunant	Amiens	800000291	03/01/2017
					SESSAD Les Sept Lieues	Amiens	800016461	03/01/2017
La Nouvelle Forge	600107049	MAS Handicaps rares	Amiens	800018400	22/11/2012			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés				
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation	
2026	1er trimestre	2	AJP	20005229	ESAT Le Colombier	Origny-Sainte-Benoite	020004792	03/01/2017	
			APEI de Laon	20005245	MAS de Laon	Laon	200086637	03/01/2017	
			APEI de Saint-Quentin	20005203	ESAT Les Ateliers de la	Laon	020003794	03/01/2017	
					IME Le champ du Roy	Laon	20000477	03/01/2017	
					CAFS de Holnon	Holnon	20010153	03/01/2017	
					MAS de Saint Quentin	Saint-Quentin	20013918	05/06/2008	
					ESAT L'Envol	Saint-Quentin	020000204	03/01/2017	
					IME de Holnon	Holnon	020000188	03/01/2017	
			AFEJI	590799912	CMPP Henri Wallon Roubaix	Roubaix	590813929	03/01/2017	
					MAS La Méridienne	Petite Synthe	590027488	01/01/2019	
					SESSAD Le Rebond	Dunkerque	590062485	22/05/2019	
					ESAT Les Ateliers de la Lys	Armentières	590796892	03/01/2017	
		59		IEM Jacque Collache	Coudekerque-Branche	590785523	03/01/2017		
				SESSAD Annick Ducornet	Coudekerque-Branche	590817334	03/01/2017		
				SESSAD TSL	Coudekerque-Branche	590053963	04/01/2013		
				ESAT Les Hauts de l'Escaut	Niergnies	590787180	03/01/2017		
				APEI Cambrai	590800249				
				APEI Denain	590800223	ESAT Les Ateliers de l'Ostrevent	Denain	590787081	03/01/2017
				APEI Hazebrouck	590807517	ESAT Les Ateliers du Pont des	Hazebrouck	590786885	03/01/2017
				EPSM Lille Métropole	590782660	MAS Berthe Morisot	Armentières	590035192	25/07/2013
60		Santély	590799995	SSIAD d'Anzin	Valenciennes	590052205	01/01/2013		
		Traits d'Union	590799748	ESAT La Ferme du Pont de	Féron	590787040	03/01/2017		
		Association Etincelles	600107296	ESAT Saint Médard	Verneuil-en-Halatte	600103626	03/01/2017		
		Langage et Intégration Comité APAJH	930025051	IDA Centre Rabelais	Agnetz	600104962	03/01/2017		
				SESSAD Centre Rabelais	Agnetz	600111488	03/01/2017		
		PEP 60	600107015	CMPP de Compiègne	Compiègne				
				SAFEP SAAAS	Agnetz	600008544	03/01/2017		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2026	1er trimestre	62	APEI du Boulonnais	620110684	ESAT de Boulogne-sur-Mer	Boulogne-sur-Mer	620104737	03/01/2017
			CH Lens	620100685	CMPP de Lens	Lens	620106773	03/01/2017
			Fondation La Maison de Pierre	620010538	MAT Philippe Lecocq	Bouvelinghem	620013169	01/09/2019
					IME Jean Jaurès	Arras	620104810	03/01/2017
					MAS Saint Exupéry	Guînes	620030452	26/08/2013
					La Vie Active	Arras	620112680	03/01/2017
						Annezin	620102871	14/03/2013
						Nœux / Bruay	620104661	14/03/2013
						Bruay-la-Buissière	620007039	24/06/2018
						Béthune	620029165	01/01/2013
						Hénin Beaumont	620029124	01/01/2013
						Abbeville	800003949	03/01/2017
						Allaines	800003857	03/01/2017
						Amiens	800003832	03/01/2017
			Roye	800003840	03/01/2017			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de renouvellement de l'autorisation
2026	2ème trimestre	2	ADMR	2007506	SSIAD d'Aubenton	Aubenton	20012431	03/01/2017
				20012464	SSIAD de Beurieux	Beurieux	20012472	03/01/2017
			AIDES	20005658	SSIAD de Bohain	Bohain-en-Vermandois	20005047	03/01/2017
				20014601	SSIAD de Charly sur Marne	Charly-sur-Marne	20010013	03/01/2017
			AFG Autisme	750022238	IME Centre Odyssée	Fourmies	590055117	26/08/2013
				590799672	SESSAD Centre Odyssée	Fourmies	590055109	26/08/2013
			APAJH 59		ESAT Le Jardinnet	Le Cateau-Cambrésis	590792529	03/01/2017
					IME Rosendaël	Dunkerque	590781506	03/01/2017
			APEI Dunkerque	590800215	ESAT APEI Dunkerque	Grande-Synthe et	590786851	03/01/2017
					IME de Coppenaxfort	Coppenaxfort	590784146	03/01/2017
		APEI Lille	590799821	IME de Dunkerque	Dunkerque	590784153	03/01/2017	
				IME Le Banc Vert	Dunkerque	590784161	03/01/2017	
		APEI Maubeuge	590800231	SESSAD de Dunkerque	Dunkerque	590800868	03/01/2017	
				ESAT d'Armentières	Armentières	590788105	03/01/2017	
		APF France Handicap	750719239	ESAT Les Ateliers du Val de	Hautmont	590787032	03/01/2017	
				ESAT Ateliers du Haut Vinage	Lys-lez-Lannoy	590788295	03/01/2017	
		60	Association Ribécourt-Dreslincourt	ASRL	ESAT de Marly	Marly	590813549	03/01/2017
					IJA	Lille	590788642	03/01/2017
					SAAAS Lille	Lille	590060356	03/01/2017
					SAFEP Lille	Lille	590044095	03/01/2017
ESAT Etic	Faches-Thumesnil				590045050	21/08/2022		
Centre de ressource	Loos				590054334	13/06/2013		
CAFS Lambersart	Lambersart				590817508	03/01/2017		
CMPP Espace Claude	Lille				590006086	03/01/2017		
DITEP Fernand Deligny	Lambersart				590809935	03/01/2017		
IMPRO de Ribécourt-Dreslincourt	Ribécourt-Dreslincourt				600101976	03/01/2017		
Association Saint-Maximin	600000095	DITEP de Saint-Maximin	Saint-Maximin	600100259	03/01/2017			
		MAS CESAP de Gouvieux	Gouvieux	600104921	03/01/2017			
CESAP	750815821	IME La Claire Montagne	Clermont	600100200	03/01/2017			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2026	2ème trimestre	62	APEI de Saint-Omer	620110676	ESAT Les Piérides	Saint-Martin-lez-Tatinghem	620104505	03/01/2017
				620110676	SESSAD Le Patio	Saint-Martin-lez-Tatinghem	620104539	03/01/2017
			APEI Hénin-Carvin	620110700	ESAT de Montigny-Courrières	Montigny-en-Gohelle	620104869	03/01/2017
					IME L'Envol	Carvin	620101188	03/01/2017
					SESSAD L'Envol	Carvin	620030403	24/07/2013
					ESAT Les Ateliers Ernest	Lens	620104877	03/01/2017
		APEI Lens	620110734	IME Léonce Malécot	Lens	620101212	03/01/2017	
				SESSAD	Lens	620104893	03/01/2017	
				Le Pourquoi Pas	Lens	620104893	03/01/2017	
		80	EPSPM de la Somme	UDAPEI 62	MAS Le Domaine des Berges	Croisilles	620025429	02/09/2020
				Cap Energie	ESAT de la Baie de Somme	Lanchères	800014243	03/01/2017
				CH Albert	MAS d'Albert	Albert	800004269	03/01/2017
					MAS La Pommeraie	Dury	800015414	03/01/2017

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés					
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation		
2026	3ème trimestre	2	ADMR	20001889	SSIAD de Fère en Tardenois	Fère-en-Tardenois	20001939	03/01/2017		
			CH Château-Thierry	20004404	SSIAD CH de Château-Thierry	Château-Thierry	20009882	03/01/2017		
			Communauté de communes du Canton Condé en Brie	20001483	SSIAD de Condé en Brie	Condé-en-Brie	20009098	03/01/2017		
			Croix Rouge Française	750721334	SSIAD de Chauny	Chauny	20004438	03/01/2017		
			ALEPPA	590799730	CMPP Decroly II	Douai	590788972	03/01/2017		
			APEI du Valenciennois	590799953	CMPP Decroly III/IV	Anzin	590785127	03/01/2017		
			ASRL	590799862	CMPP Decroly V	Armentières	590796967	03/01/2017		
			AVAD	590800967	ESAT Les Ateliers du Hainaut	Anzin	590787073	03/01/2017		
			CARMI	620020859	ESAT Les Ateliers Réunis	Saint-Amand-Les-Eaux	590794103	03/01/2017		
			CCAS Croix	590797775	ESAT Les Ateliers Watteau	Bruay-sur-L'Escaut	590015939	26/06/2018		
			Delta Lille	590002499	ESAT Ateliers de Jemmapes et	Wambrechies	590788238	03/01/2017		
			GAPAS	590001681	SSIAD de Denain	Denain	590813432	03/01/2017		
		La Sauvegarde du Nord	590799631	SSIAD de Lallaing	Lallaing	590792727	03/01/2017			
		Le Clos du Nid de l'Oise	600106561	SSIAD de Croix	Croix	590015038	22/04/2018			
		60			UNAPEI 60	600107023	SSIAD Delta Lille	Lille	590792628	03/01/2017
					EPDAHAA	620031039	ESAT L'Oiseau Mouche	Roubaix	590789814	03/01/2017
					Amiens Santé	800001547	SESSAD Serge Lebovici	Lille	590030458	28/05/2020
					CCAS Albert	800009805	ESAT Les Ateliers Clos du Nid	Cires-lès-Mello	600001721	03/01/2017
					EPISSOS	800017352	MAS de Cires-lès-Mello	Cires-lès-Mello	600113559	03/01/2017
					EPSMS SENEOS	800000937	MAS Le Pavillon de la	Gouvieux	600007298	07/07/2020
Mutuelle Bien Vieillir	340009349				ESAT Les Ateliers des 3	Chaumont-en-Vexin	600106264	03/01/2017		
					ESAT Les Ateliers du Sablon	Méru	600001721	03/01/2017		
80			EPDAHAA	620031039	ESAT Les Ateliers du Valois	Crépy-en-Valois	600112429	03/01/2017		
			Amiens Santé	800001547	IME Bois de Malonnoy	Bouvigny-Boyeffles	620102905	03/01/2017		
			CCAS Albert	800009805	IME Les Longs Champs	Arras	620101469	03/01/2017		
			EPISSOS	800017352	IME Les Marmousets	Brebières	620105379	03/01/2017		
			SESSAD Com l'Atrebate	Arras	620009308	09/08/2019				
			Amiens Santé	800001547	SSIAD Amiens Santé	Amiens	800005829	03/01/2017		
			CCAS Albert	800009805	SSIAD du CCAS Albert	Albert	800006140	03/01/2017		
			EPISSOS	800017352	SSIAD EPISSOS	Airaines	800009003	03/01/2017		
			EPSMS SENEOS	800000937	SSIAD de Bray sur Somme	Bray sur Somme	800013088	03/01/2017		
			Mutuelle Bien Vieillir	340009349	SSIAD MSOS	Abbeville	800007510	03/01/2017		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2026	4ème trimestre	2	Association Vivre chez-soi	20001053	SSIAD d'Hirson	Hirson	20004289	03/01/2017
			CCAS de Laon	20005278	SSIAD CCAS de Laon	Laon	20004347	03/01/2017
			CH Guise	20000022	SSIAD CH de Guise	Guise	20012423	03/01/2017
			CH La Fère	20000048	SSIAD de La Fère	La Fère	20009213	03/01/2017
			SISSAD	20007571	SSIAD de Gauchy	Gauchy	20004214	03/01/2017
			UGECAM	590039863	DITEP Moyembrie	Chauny	20016663	03/07/2017
			ABEJ	590034773	SSIAD ABEJ	Lille	590055794	15/11/2013
			ADAR	590002572	SSIAD de Willems	Willems	590794954	03/01/2017
			ADMIR	590005013	SSIAD de Wormhout	Wormhout	590809349	03/01/2017
			APEI Roubaix-Tourcoing	590799961	ESAT de Wattlelos ESAT du Vélodrome ESAT Le Recueil ESAT Le Roitelet ESAT Rocheville	Wattlelos Roubaix Marcq-en-Baroeul Tourcoing Croix	590797098 590023149 590788089 590788071 590788063	03/01/2017 17/05/2019 03/01/2017 03/01/2017 03/01/2017
		59	Association des centres sociaux de Wattlelos	590800074	SSIAD de Wattlelos	Wattlelos	590794160	03/01/2017
			CCAS Vieux Condé	590798542	SSIAD de Vieux Condé	Vieux Condé	590792677	03/01/2017
			CCAS Villeneuve d'Ascq	590798559	SSIAD de Villeneuve d'Ascq	Villeneuve d'Ascq	590798559	03/01/2017
			CCAS Wattlelos	590798617	SSIAD de Wattlelos	Wattlelos	590796371	03/01/2017
			CH Somain	590007332	SSIAD de Somain	Somain	590007332	03/01/2017
			CHI Wasquehal	590785663	SSIAD du CHI de Wasquehal	Wasquehal	590792719	03/01/2017
			Association l'Arche Oise	600007538	MAS La Forestière	Trosly-Breuil	600103568	03/01/2017
			Association l'Arche Oise	600007538	MAS Les Roseaux	Cuise-La-Motte	600106371	03/01/2017
			CHI Clermont	600100028	ESAT L'Envolée	Creil	600103642	03/01/2017
			UNAPEI 60	600107023	IME Les Etoiles MAS La Clarée	Étouv Beauvais	600007678 600107692	16/11/2020 03/01/2017
60	ADMIR	620002279	SSIAD de Boiry St Martin	Boiry Saint Martin	620115394	03/01/2017		
	APSA de Lens	620107326	SSIAD d'Audruicq	Audruicq	620115477	03/01/2017		
	Association Soins et Santé	620001958	SSIAD grande précarité	Lens	620030627	15/11/2013		
	CCAS Avion	620001198	SSIAD de Calais	Calais	620025353	03/01/2017		
	CCAS Berck	620110783	SSIAD d'Avion	Avion	620107045	03/01/2017		
	CCAS Boulogne	620110742	SSIAD de Berck sur Mer	Berck-sur-Mer	620110262	03/01/2017		
	CIAS CC des 7 vallées	620109116	SSIAD de Boulogne	Boulogne sur Mer	620107037	03/01/2017		
	SIVOM Béthune	620002774	SSIAD de Beaurainville	Beaurainville	620117358	03/01/2017		
	SIVOM du Bruvais	620104976	SSIAD du SIVOM de Béthune	Béthune	620003806	03/01/2017		
	SIVOM de Bruay la Buisnière	620018010	SSIAD de Bruay la Buisnière	Bruay la Buisnière	620109645	03/01/2017		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2026	4ème trimestre	80	ADMR	800002776	SSIAD de Corbie	Corbie	800009151	03/01/2017
			AMAPA	800002933	SSIAD de Chépy	Chépy	800008971	03/01/2017
			CH Doullens	800000069	SSIAD du CH Doullens	Doullens	800008880	03/01/2017
			Mutuelle Bien Vieillir	340009349	SSIAD MSOS	Crécy-en-Ponthieu	800000325	03/01/2017
			SISA Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers du Sud Amiénois	800002867	SSIAD SISA Estrée sur Noye	Estrées-sur-Noye	800008708	03/01/2017

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2027	1er trimestre	59	CCAS Bailleul	590797601	SSIAD de Bailleul	Bailleul	590799227	03/01/2017
			ADMR Cambrai Est	590042685	SSIAD ADMR de Cambrai	Carnières	590794178	03/01/2017
			Aide au Quotidien	590028379	SSIAD de Valenciennes	Valenciennes	590053476	01/01/2014
			CCAS Armentières	590797528	SSIAD du CCAS Armentières	Armentières	590800942	03/01/2017
			CCAS Aulnoye Aymeries	590797577	SSIAD d'Aulnoye Aymeries	Aulnoye Aymeries	590797296	03/01/2017
			CCAS Cambrai	590797718	SSIAD du CCAS de Cambrai	Cambrai	590791695	03/01/2017
			CCAS Mons en Baroeul	590798237	SSIAD de Mons en Baroeul	Mons en Baroeul	590019238	09/02/2019
			CH Avesnes sur Helpe	590781795	SSIAD d'Avesnes sur Helpe	Avesnes sur Helpe	590817516	03/01/2017
			CH Comines	590780169	SSIAD de Comines	Comines	590801379	03/01/2017
			GHICL	590051801	SSIAD ESPRAD	Capinghem	590049086	01/01/2014
			ICSARA	590004446	SSIAD d'Arleux	Arleux	590809299	03/01/2017
			LADAPT	590000980	SSIAD de Briastre	Briastre	590035556	03/01/2017
			Office intercommunal de	590004628	SSIAD d'Annoeuillin	Annoeuillin	590810073	03/01/2017
			SIVU de Trith Saint Léger	590797569	SSIAD d'Aulnoye lez	Aulnoy lez	590006854	03/01/2017
			Fondation Léopold Bellan	600007538	ESAT Léopold Bellan	Noyon	600100655	03/01/2017
			Handi Aide	600011878	ESAT Hilaire Maleysson	Breteil	600009641	03/01/2017
			UNAPEI 60	600107023	ESAT René Brunelle	Saint-Just-en-Chaussée	600101406	03/01/2017
			A'Dom'Services 62	620023432	ESAT Les Ateliers du Thérain	Beauvais	600103444	03/01/2017
			APEI Lens	620110734	ESAT Les Peupliers	Longueil-Sainte-Marie	600101422	03/01/2017
			EPDAHAA	620031039	SSIAD du Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	620027458	09/07/2010
			GCMS Emautis	620031427	MAS de Liévin	Liévin	620036244	19/05/2022
			La Vie Active	620110650	ESAT d'Hersin-Coupigny	Hersin-Coupigny	620115527	03/01/2017
					ESAT d'Isbergues	Isbergues	620115501	03/01/2017
					ESAT d'Outreau	Outreau	620115535	03/01/2017
					IME Emautis	Longuenesse	620030734	10/02/2014
		ESAT de la Gohelle	Bully-les-Mines	620104679	03/01/2017			
		ESAT de l'Arrageois	Saint-Laurent-Blangy	620108571	03/01/2017			
		ESAT La Ferme de	Parenty	620111476	03/01/2017			
		ESAT Pôle Lens/Liévin	Lens	620108563	03/01/2017			
		Pôle Enfance de la Gohelle	Hénin-Beaumont	620102921	10/02/2014			
		ESAT les Ateliers du Vimeu	Woincourt	800005936	03/01/2017			
		CH Ham	Ham	800007890	03/01/2017			
		EPISSOS	Poix-de-Picardie	800000663	03/01/2017			
		SIVU Hornoy le Bourg	Hornoy-le-Bourg	800009953	03/01/2017			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2027	2ème trimestre	2	ADMR	20005302	SSIAD de Marle	Marle	20005054	03/01/2017
			CH Le Nouvion en Thiérache	20000055	SSIAD Le Nouvion en	Le Nouvion-en-	20009577	03/01/2017
			CIAS de Courtemont Varennes	20012811	SSIAD de Neuilly Saint Front	Neuilly-Saint-Front	20009544	03/01/2017
			Hovia	750721029	SESSAD Le Moulin Vert	Soissons	020012928	26/05/2022
			SIVOM Le Catelet	20005666	SSIAD de Le Catelet	Le Catelet	20005039	03/01/2017
			ADAR Avesnois	590800587	SSIAD de Fourmies	Fourmies	590800892	03/01/2017
			Mutualité Française Nord	590024469	SSIAD du Douaisis	Flers en Escrebieux	590801338	03/01/2017
			AFEJI	590799912	MAS La Dune aux Pins	Ghyvelde	590812830	03/01/2017
			Anne Marie Javouhey	590035812	SSIAD de Fâches-Thumesnil	Faches-Thumesnil	590794962	03/01/2017
			ASRL	590799862	IME Facilité	Roubaix	590788899	03/01/2017
			ASSAD Hem	590001830	SESSAD Facilité	Lille	590022919	07/07/2019
			Asso Madeinoise des Soins à	590810081	SSIAD de Hem	Hem	590794947	03/01/2017
		Association Bien-Etre	590006102	SSIAD de la Madeleine	La Madeleine	590799235	03/01/2017	
		Association Bien-Etre	590800520	SSIAD d'Hazebrouck	Hazebrouck	590006110	03/01/2017	
		Association Escaudinoise Bien-être	590001566	SSIAD d'Hondschoote	Hondschoote	590795415	03/01/2017	
		Association Vieillir chez soi	590008751	SSIAD d'Escaudin	Escaudin	590813424	03/01/2017	
		CCAS Douai	590797791	SSIAD de Gondecourt	Gondecourt	590008777	03/01/2017	
		CCAS Halluin	590797940	SSIAD du CCAS Douai	Douai	590792651	03/01/2017	
		Centre d'action sanitaire et sociale	590801569	SSIAD d'Halluin	Halluin	590794905	03/01/2017	
		60	Croix Rouge Française	750721334	SSIAD de Gravelines	Gravelines	590801635	03/01/2017
SIVU Haubourdin	590002747		SSIAD du Nord	Fournes en weppes	590792735	03/01/2017		
La Nouvelle Forge	600107049		SSIAD d'Haubourdin	Haubourdin	590794921	03/01/2017		
Association l'Arche Oise	600107049		DITEP Sources et Vallées	Longueil-Annel	600012132	02/07/2014		
La Nouvelle Forge	600007538		ITEP PJA (Pôle jeunes vers	Venette	600013148	02/07/2014		
ADMR	600107049		ESAT de Trosly-Breuil	Trosly-Breuil	600102008	03/01/2017		
AMB	620118661		IME PJA	Venette	600013130	02/07/2014		
ASRL	620001735		SSIAD d'Aubigny en Artois	Aubigny en Artois	620118687	03/01/2017		
62	ASSAD Aire sur la Lys	590799862	SSIAD d'Ardes	Ardes	620116582	03/01/2017		
	Association SSIAD Artois Ternois	620023713	ESAT du Ternois	Saint-Michel-sur-	620105338	03/01/2017		
	Cap Energie	800014235	SSIAD d'Aire sur la Lys	Aire sur la Lys	620109967	03/01/2017		
	CCAS Arras	620109157	SSIAD Artois Ternois	Anzin Saint Aubin	620025833	09/12/2023		
	Croix Rouge Française	750721334	ESAT Les Ateliers du Channel	Calais	620005348	05/08/2017		
	L'Arche les Trois Fontaines	620024653	SSIAD d'Arras	Arras	620108803	03/01/2017		
			SSIAD Croix-Rouge	Arras	620107052	03/01/2017		
			ESAT L'Arche Les Trois	Ambleteuse	620102251	03/01/2017		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2027	2ème trimestre	80	Association Polygone	800001349	ESAT Polygone	Amiens	800004533	03/01/2017
			Association Les Alençons	800001034	ESAT de Camon	Camon	800003972	03/01/2017
			Association pour la Promotion des EPSOMS	800000713	ESAT de Flixecourt	Flixecourt	800003964	03/01/2017
			Les Ateliers du Val de Selles	800016610	ESAT Georges Couthon	Amiens	800003956	03/01/2017
				800001224	ESAT de Conty	Conty	800003873	03/01/2017

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2027	3ème trimestre	2	ADMR	20001673	SSIAD de Ribemont	Ribemont	20010252	03/01/2017
				20011458	SSIAD de Saint Erme	Saint Erme Outre et	20008827	03/01/2017
		59	Association St Vincent de Paul CCAS St-Quentin AFEJI ALPS APEI Roubaix-Tourcoing Association Béthanie Association SADPA La Visitation - CCAS de Landrecies CCAS Lomme CCAS Loos CH Hautmont ICGDS SIDPA ACSSO ANRH	20000873	SSIAD de St Quentin	Saint Quentin	20005617	03/01/2017
				20005427	SSIAD de Saint Quentin	Saint Quentin	20004933	03/01/2017
				590799912	SSIAD de Maubeuge	Maubeuge	590794277	03/01/2017
				590037081	SSIAD de Louvroil	Louvroil	590792693	03/01/2017
				590799961	SSIAD de Marcoing	Marcoing	590037081	03/01/2017
				590800066	SESSAD Pro	Mouvaux	590056859	08/08/2014
				590002754	SSIAD de Linselles	Linselles	590800876	03/01/2017
				590798104	SSIAD La Visitation	Le Cateau-Cambrésis	590794939	03/01/2017
				590800850	SSIAD de Landrecies	Landrecies	590792644	03/01/2017
				590798179	SSIAD de Lomme	Lomme	590813499	03/01/2017
				590781647	SSIAD de Loos	Loos	590794913	03/01/2017
				590003638	SSIAD CH Hautmont	Hautmont	590031969	24/10/2020
				590001426	SSIAD de Lewarde	Lewarde	590806857	03/01/2017
60	600113278	SSIAD de Leers	Leers	590797304	03/01/2017			
62	BTP Résidences médico-sociales Hygiène Santé La Nouvelle Forge ADMR AGAMAS Asso de Développement Sanitaire Association Locale Hésinoise de CCAS Carvin CCAS Hénin Beaumont Croix Rouge Française Domi-Liane Association Saint-Jean CCAS Péronne EPSMS SENEOS Mutuelle Bien Vieillir	750410751	ESAT de Beauvais	Beauvais	600009666	05/04/2022		
		750034589	CRP Le Belloy	Saint-Omer-en- Lacroix-Saint-Ouen	600111132	03/01/2017		
		600007058	SSIAD de Lacroix Saint Ouen	Lacroix-Saint-Ouen	600112544	03/01/2017		
		600107049	ESAT Passage Pro	Allonne	600011431	03/01/2017		
		620002253	SSIAD d'Hucqueliers	Hucqueliers	620114900	03/01/2017		
		620115147	SSIAD de Frévent	Frévent	620115154	03/01/2017		
		620114876	SSIAD de Fruges	Fruges	620114884	03/01/2017		
		620028514	MAS du Littoral	Samer	620027516	22/07/2010		
		620001966	SSIAD d'Étaples	Etaples	620110254	03/01/2017		
		620018721	SSIAD d'Hesdin	Hesdin	620108464	03/01/2017		
		620109231	SSIAD de Carvin	Carvin	620107029	03/01/2017		
		80	340009349	SSIAD d'Héning Beaumont	Héning Beaumont	620107110	03/01/2017	
750721334	SSIAD de Calais	Calais	620116533	03/01/2017				
620032771	SSIAD de Desvres	Desvres	620115139	03/01/2017				
800001513	SSIAD St Jean	Péronne	800005688	03/01/2017				
800006041	SSIAD CCAS de Péronne	Péronne	800005803	03/01/2017				
800001109	SSIAD de Moreuil	Moreuil	800009334	03/01/2017				

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2027	4ème trimestre	2	ADMR	20014106	SSIAD de Villers Cotterêts	Villers-Cotterêts	20009452	03/01/2017
				20015376	SSIAD de Fresnoy le Grand	Fresnoy le Grand	20015384	11/10/2010
			AMSAM	20005179	SSIAD de Soissons	Soissons	20004305	03/01/2017
			ANPS	20005310	SSIAD de Tergnier	Tergnier	20005013	03/01/2017
			APEI de Soissons	20005401	IME de Belleu	Belleu	20000410	03/01/2017
			SAS Domusvi Domicile	020005401	ESAT Les Berges de l'Aisne	Soissons	020003695	03/01/2017
			SIVOM Vervins	920028263	SSIAD La Conciergerie	Saint-Quentin	20016291	30/10/2014
			ADAR	20001079	SSIAD SIVOM Vervins	Vervins	20004487	03/01/2017
			Association Béthanie	590002572	SSIAD de Merville	Merville	590812152	03/01/2017
			Association de Soins Domicile	590800066	SSIAD de St Amand les Eaux	Saint Amand les Eaux	590809562	03/01/2017
			Association Hygiène et Santé bien-	590002507	SSIAD de Marquette lez Lille	Marquette lez Lille	590792669	03/01/2017
			Association Soins et Santé	590004453	SSIAD de Raismes	Raismes	590809315	03/01/2017
			AVAD	590000329	SSIAD de Templeuve	Templeuve	590795407	03/01/2017
			CCAS de Thumeries	590800967	SSIAD de Marly les	Marly	590816088	03/01/2017
			CCAS Ronchin	590034682	SSIAD de Thumeries	Thumeries	590034690	03/01/2017
CCAS Roubaix	590798377	SSIAD de Ronchin	Ronchin	590807723	03/01/2017			
CCAS Seclin	590798393	SSIAD de Roubaix	Roubaix	590791232	03/01/2017			
CCAS Tourcoing	590798484	SSIAD de Seclin	Seclin	590800678	03/01/2017			
La Sauvegarde du Nord	590798518	SSIAD de Tourcoing	Tourcoing	590800884	03/01/2017			
AMAPA	590799631	IME Lino Ventura	Lomme	590024709	15/11/2019			
ASDAPA	570026823	SESSAD Lino Ventura	Lomme	590057253	15/10/2014			
CH Crèvecoeur le Grand	600107247	SSIAD de Ressons sur Matz	Ressons-sur-Matz	600108534	03/01/2017			
Fondation des Diaconesses de	600100580	SSIAD de Compiègne	Compiègne					
ADMR	600100580	SSIAD Crèvecoeur le Grand	Crèvecoeur-le-Grand	600110423	03/01/2017			
AHNAC	780020715	SSIAD de Pierrefonds	Pierrefonds	600107239	03/01/2017			
Association Sanitaire du Pays de	620001545	SSIAD de Locon	Locon	620108589	03/01/2017			
Communauté de communes	620021675	SSIAD de Vimy et environs	Vimy	620118182	03/01/2017			
Instance locale de coordination de	620118851	SSIAD St Pol sur Ternoise	Saint Pol sur Ternoise	620118877	03/01/2017			
Santé Service de la région de Lens	620001834	SSIAD de Liévin	Liévin	620116517	03/01/2017			
SSIAD Artois-Gohelle	620115352	SSIAD de Montreuil	Montreuil	620115360	03/01/2017			
AASD 80 Association Aide et Soins	620001768	SSIAD de Vitry en Artois	Vitry en Artois	620108472	03/01/2017			
Association de Valloires	620002378	SSIAD de Marquise	Marquise	620116590	03/01/2017			
CHI Montdidier-Roye	620000968	SSIAD de Lens	Lens	620106716	03/01/2017			
	620029611	SSIAD Artois-Gohelle	Liévin	620027052	22/12/2009			
	800001554	SSIAD de St Ouen	Saint Ouen	800005837	03/01/2017			
	80000861	SSIAD Valloires	Rue	800005852	03/01/2017			
	800000085	SSIAD Montdidier-Roye	Roye	800009037	03/01/2017			
	800000135	CHIBS	Saint Valery sur Somme	800006975	03/01/2017			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés				
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation	
2028	1er trimestre	2	AFG Autisme	750022238	SESSAD Un jour bleu	Chambry	20014932	10/12/2009	
				590799912	CMPP Françoise Dolto	Maubeuge	590046348	06/06/2023	
					ESAT du Westhoek	Loon-Plage	590046835	21/10/2023	
		59	AFEJI	590799912	ESAT Les Ateliers du Quercitain	Englefontaine	590046777	02/10/2023	
					620027185	ESAT Les Trois Bonniers	Orchies	590048534	29/10/2009
						IME La Fontinelle	Annœullin	590047163	20/05/2009
		60	Association Un autre regard APF France Handicap	600011209	CAFAU Un Autre Regard	Margny les Compiègne	600011217	01/08/2009	
					750719239	IEM APF	Cauffry	600002349	17/06/2023
						IEM APF La Croix-Saint-Ouen	Lacroix-Saint-Ouen	600011258	21/04/2009
		62	La Vie Active	620110650	IME Louis Flahaut	Liévin	620104604	30/11/2009	
					DITEP Jean Ferrat	Liévin	620025551	18/09/2023	
					SESSAD La Liane	Guînes	620025528	24/07/2023	
		80	APAJH 80	750050916	SESSAD Les Couleurs du Langage	Amiens	800016909	08/10/2023	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2028	2ème trimestre	59	EPDSAE	590798930	SESSAD de l'IRPA	Ronchin	590047817	09/01/2023
			Fondation Partage et Vie	920028560	MAS Le Havre de Galadriel	Loos	590047239	23/05/2009
			LADAPT	930019484	ESAT Hors les murs	Lomme	590048179	14/11/2023
			La Nouvelle Forge	600107049	SESSAD L'Arbre	Pont-Sainte-Maxence	600011456	01/01/2009
		60	OPHS	600103535	SESSAD Léon Bernard	Beauvais	600010698	22/03/2023
			Association Ribécourt-Dreslincourt	600000459	SESSAD IMPRO Ribécourt Noyon	Compiègne	600010680	25/11/2023
		62	Association AIDARTOIS	620018846	SSIAD d'Arras	Arras	620025817	09/12/2023

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2028	3ème trimestre	2	Groupe Ephèse	020015723	IME de l'Omois	Fère-en-Tardenois	020012779	23/01/2022
			APF France Handicap	750719239	SESSAD APF	Guise	020013009	26/05/2022
			AFEJI	590799912	SESSAD d'Athies-sous-Laon	Athies-sous-Laon	020001871	03/01/2017
		59	AFG Autisme	750022238	DITEP de Valenciennes	Valenciennes	590048409	16/07/2022
			APF France Handicap	750719239	SESSAD Alissa	Aubry-du-Hainaut	590048542	22/07/2010
			Santélyls	590799995	IEM Jules Ferry	Lille	590788824	03/01/2017
		60	Trisomie 21 France	420016669	IEM Dabbadie	Villeneuve-d'Ascq	590809463	03/01/2017
			La Nouvelle Forge	600107049	SESSAD Les Prés	Villeneuve-d'Ascq	590785705	20/12/2010
			Association Jules Catoire	620000109	SSIAD de Loos	Loos	590044947	19/07/2022
		62	EPDAHAA	620031039	SESSAD de Dunkerque	Dunkerque	590812921	03/01/2017
			PEP 80	800006066	SESSAD de Lille	Lille	590043691	07/07/2020
					IME L'Arbre	Compiègne		
		80			DITEP Jules Catoire	Dainville	620035287	11/09/2020
					SESSAD de Boulogne-sur-Mer	Boulogne-sur-Mer	620027409	11/06/2010
					SESSAD Boris Vian	Boulogne-sur-Mer	620019026	03/01/2017
			IME La Petite Montagne	Isbergues	620027524	01/09/2010		
			DITEP de Ham	Ham	800002578	29/04/2010		
			SESSAD La Passerelle	Flixecourt	800017568	04/01/2010		
			SESSAD La Planète Bleue	Amiens	800017519	02/09/2010		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés				
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation	
2028	4ème trimestre	2	AEI Tergnier	20005252	SESSAD AEI Tergnier	Tergnier	20003844	03/01/2017	
					IME Centre Brunehaut	Vouël	20000238	03/01/2017	
					ESAT Edmond Dufour	Chauny	020002341	03/01/2017	
			EPMDA	20000295	MAS La Source	Prémontré	20017349	01/01/2020	
					IME de Guise	Guise	20000212	03/01/2017	
					IME de La Neuville-Bosmont	La Neuville-Bosmont	20000469	03/01/2017	
			Fondation Savart	20005211	SESSAD de Guise	Guise	020010120	03/01/2017	
					SESSAD Grain de Sel	Hazebrouck	590006912	03/01/2017	
					IME Le Mesnil de La	Marcq-en-Baroeul	590788568	03/01/2017	
			59	APEI Roubaix-Tourcoing	590799961	IME Le Recueil	Villeneuve-d'Ascq	590784450	03/01/2017
						SESSAD Le Mesnil de La	Marcq-en-Baroeul	590805354	03/01/2017
						SESSAD Le Recueil	Villeneuve-d'Ascq	590805347	03/01/2017
MAS CH Jeumont	Jeumont	590031019				25/07/2020			
ITEP de Croix	Croix	590782579				03/01/2017			
SESSAD de l'ITEP de Croix	Roubaix	590022968				07/07/2019			
60	La Sauvegarde du Nord	590799631	DITEP Armentières	La Madeleine	590049367	23/12/2010			
			DITEP DIRE	Roubaix	590049383	23/12/2010			
			IMPro de Les Ageux	Les Ageux	600011514	18/06/2010			
62	La Nouvelle Forge	600107049	AT Les Bergeronnettes	Boulogne-sur-Mer	620023978	29/06/2022			
			MAS L'Aquarelle	Oignies	620020248	27/04/2022			
			SESSAD Odyssee	Beaurainville	620020289	27/04/2022			
			SESSAD d'Isbergues	Isbergues	620031062	27/08/2014			
			SESSAD ITEP de Saint-Venant	Saint-Venant	620031849	29/06/2015			
			CMPP d'Arras	Arras	620103176	03/01/2017			
62	PEP 62	620105767	CMPP de Saint-Pol-Sur-SESSAD Pinocchio	Saint-Pol-sur-Ternoise	620107144	03/01/2017			
			SESSAD Pinocchio	Arras	620013268	02/09/2020			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINISS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINISS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2028	4ème trimestre	80	ADAPEI 80	800006058	IME d'Abbeville	Abbeville	800002461	03/01/2017
					IME de Poix-de-Picardie	Poix-de-Picardie	800000366	03/01/2017
					SESSAD La Renouée	Poix-de-Picardie	800012338	14/04/2020
					SESSAD Les Horizons	Abbeville	800017550	08/02/2010
			ADSEA 80	800006074	IME de Péronne	Péronne	800000358	03/01/2017
					ITEP de Péronne	Péronne	800017527	21/10/2020
					SESSAD de Péronne	Péronne	800019747	12/12/2016
			APAJH 80	750050916 800017659	SESSAD Le Trait d'Union	Dury	800017576	29/04/2010
					SESSAD Les Tisserands	Amiens	800015778	21/05/2022
			PEP 80	800006066	SAAAS-SAFEP de Pont de	Pont-de-Metz	800019135	13/10/2015
IEM Antoine de Saint Exupéry	Amiens	800000572			03/01/2017			
SESSAD Le Puzzle	Doullens	800015869			21/05/2022			
			ITEP L'Estuaire	Abbeville	800020901	15/12/2020		

ANNEXE 2

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux "personnes en difficultés spécifiques" autorisés par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2024	1er trimestre	59	Association Michel	590004487	CSAPA Esquisse	DUNKERQUE	590811147	28/04/2009
			GCMS Métropole Lilloise Itinéraires	590034773	ACT Un chez soi d'abord	LILLE	590050100	01/01/2017
			CH Calais	590792362	CAARUD Entr'actes	LILLE	590042529	19/12/2021
		62	CH Région Saint Omer	620101337	CSAPA Emeraude	CALAIS	620025411	15/07/2010
			La Vie Active	620101360	CSAPA Almega	SAINT-OMER	620003939	15/07/2010
			Habitat et Insertion	620110650	LAM La Vie Active	COURRIERES	620035220	22/02/2018
	80	Le Sagittaire	620027276	ACT Le Phare	BETHUNE	620031773	30/01/2015	
		La Nouvelle Forge	600107049	ACT Hélios	CARVIN	620027284	26/03/2010	
		Cèdragir	590001673	ESSIP La Nouvelle Forge	AMIENS	800020539	20/12/2019	
	2ème trimestre	59	CH Hazebrouck	590782652	CAARUD Sleepin	LILLE	590048013	29/07/2017
			Le Greid	590003679	CSAPA Le Sémaphore	HAZEBROUCK	590035309	28/04/2009
			Michel	590004487	CAARUD Tarmac	VALENCIENNES	590048393	17/02/2010
62		APSA	620028886	CAARUD Médiane	DUNKERQUE	590042719	19/12/2021	
		Association d'aide aux sans abris	620002139	LHSS APSA	LENS	620034355	21/05/2019	
		Mahra le toit	620000661	LHSS Le Petit Attre	ARRAS	620032532	12/02/2016	
3ème trimestre	2	Le Mail	800001687	LHSS La Mahra le Toit	CALAIS	620028555	16/09/2011	
		CHA Oppélia	750054157	CAARUD La Parenthèse	AMIENS	800016479	28/10/2021	
		ABEJ Solidarité	590034773	CSAPA Horizon 02	SAINT-QUENTIN	020006292	25/03/2010	
	59	ALEFPA	590799730	LAM Les Glycines	CAPINGHEM	590047726	01/01/2013	
		Addictions France 60	600107619	LHSS La Sentinelle	LA SENTINELLE	590068730	12/03/2020	
		SATO Picardie	600004899	CSAPA Addictions France 60	BEAUVAIS	600107361	31/03/2010	
2025	1er trimestre	60	ACT SATO Creil	600004899	ACT SATO Creil	CREIL	600016232	05/10/2021
			CAARUD	600004899	CAARUD	MONTATAIRE	60009872	01/08/2021
			LHSS Beauvais Clermont SATO	600004899	LHSS Beauvais Clermont SATO	CLERMONT DE L'OISE	600017230	15/11/2021
	2ème trimestre	59	C.I.P.D.	590042289	CAARUD Oxygène	FÂCHE-THUMESNIL	590042339	19/12/2021
			Spirittek	590042388	CAARUD Spirittek	LILLE	590042438	19/12/2021
			Addictions France 60	600107619	ACT Addictions France 60	BEAUVAIS	600014021	04/08/2017
3ème trimestre	80	Addictions France 80	800001703	LAM Addictions France 80	DURY	800021305	24/08/2020	
		Accueil et Promotion Sambre	590001608	LHSS Leval	LEVAL	590050381	19/09/2011	
		AIDES Nord Pas de Calais	590003653	CAARUD AIDES	LILLE	590042248	19/12/2021	
4ème trimestre	59	EOLE	590001392	LHSS EOLE	LILLE	590045787	22/04/2023	
		VISA	590800017	LHSS Renaitre	DUNKERQUE	590050407	16/09/2011	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2026	1er trimestre	59	AAE (Action éducative et sociale)	590805180	LHSS AAE	COUDEKERQUE-BRANCHE	590050431	16/09/2011
			ABEJ Solidarité	590034773	ESSIP ABEJ Solidarité	CAPINGHEM	590055794	15/11/2016
			AFEJ	590799912	LHSS Les Glycines	CAPINGHEM	590041398	17/08/2021
			AFR (Accueil Fraternel Roubaisien)	590800801	ESSIP Parcours	SAINT-PAUL-SUR-MER	590062873	20/12/2019
	2	2	CH Cateau-Cambrais	590781621	LHSS AFR	ROUBAIX	590045779	22/04/2023
			Fondation Armée du Salut	590721300	CSAPA Le Tempo	CAMBRAI	590047783	24/02/2010
			La Sauvegarde du Nord	590799631	LHSS Les Moulins de l'Espoir	LILLE	590045761	22/04/2023
			Fondation Diaconesses de Reuilly	780020715	CSAPA La communauté thérapeutique	LE CATEAU CAMBRESIS	590052247	12/02/2016
	2ème trimestre	59	AEP (Association Education et Prévention)	590800199	ACT Villers Côtterets	VILLERS-CÔTTERETS	020015392	26/04/2011
			ASSAD de Lille	5900036745	CSAPA Le Point du jour	WIGNEHIES	590008835	15/07/2010
			Le Pari	590018339	CSAPA Le Trema	CAUDRY	590047775	17/02/2010
			GCSMS SATO - Le Mail	800018848	ESSIP ASSAD Lille	VALENCIENNES	590065108	04/01/2021
3ème trimestre	2	EPMS Agglomération Lilloise	590034740	CSAPA Le Pari	LILLE	590018388	23/11/2009	
		ABCD	620002824	CAARUD La Kfet	SAINT-QUENTIN	020016309	01/08/2014	
		CH Dunkerque	590781415	CSAPA Boris Vian	LILLE	590816351	23/11/2009	
		CH Valenciennes	590782215	CSAPA L'Envol	CALAIS	620024547	15/07/2010	
1er trimestre	59	CHU Lille	590780193	CSAPA Au Fil de l'eau	DUNKERQUE	590008835	23/11/2009	
		La Sauvegarde du Nord	590799631	CSAPA La Boussole	VALENCIENNES	590038923	15/07/2010	
		Addictions France 59	590038972	CSAPA du CHU Lille	LILLE	590815080	23/11/2009	
		La Sauvegarde du Nord	590799631	CAARUD Ellipse	LILLE	590042149	19/12/2021	
2ème trimestre	59	EPMS Agglomération Lilloise	590034740	CSAPA Etapes	MAUBEUGE	590816328	23/11/2009	
		ABCD	620002824	CSAPA La Trame	ROUBAIX	590038964	15/07/2010	
		CH Dunkerque	590781415	CSAPA Espace du Possible	LILLE	590015798	23/11/2009	
		CH Valenciennes	590782215	CSAPA Le Relais	ROUBAIX	590810677	23/11/2009	
3ème trimestre	2	CH Chauny	020000287	CSAPA du CH Chauny	CHAUNY	020015053	27/02/2010	
		CH Saint Quentin	020000063	CSAPA du CH Saint-Quentin	SAINT-QUENTIN	020012506	27/02/2010	
		Coallia	750825846	LHSS Coallia	SOISSONS	020016911	04/08/2017	
		ABEJ Solidarité	590034773	CAARUD Point de repère	LILLE	590042198	19/12/2021	
4ème trimestre	59	ADIS	590037529	ACT ADIS	DUNKERQUE	590037529	12/12/2021	
		ADNSMP	590007100	ACT Apparté	LILLE	590052270	13/04/2012	
		La Sauvegarde du Nord	590799631	ACT Etapes	MAUBEUGE	590052288	13/04/2012	
		Le Greid	590003679	CSAPA Delta	VALENCIENNES	590807103	15/07/2010	
2027	2	EPMS Val De Lys Artois	620101287	CSAPA Le Jeu de Paume	BETHUNE	620007559	21/04/2009	
		AMSAM	020005179	ESSIP AMSAM	SOISSONS	02018446	04/01/2021	
		Association Aurore	750719361	CSAPA CTR et ATR Aurore	BUCY-LE-LONG	020004149	25/03/2010	
		Accueil et Promotion Sambre	590001608	CSAPA Leval	LEVAL	590050449	16/09/2011	
4ème trimestre	59	CH Douai	590783239	CSAPA du CH Douai	DOUAI	590038931	15/05/2009	
		Fondation Diaconesses de Reuilly	780020715	ESSIP Fondation Diaconesses de Reuilly	FITZ-JAMES	600014955	20/12/2019	
		CH Dr Schaffner Lens	620100685	CAARUD Atypik	LENS	620017939	15/12/2021	
		L'illot	750804684	LHSS L'illot	AMIENS	800018939	20/11/2014	

Année de transmission du rapport	Etablissement	Département	Organismes gestionnaires			ESMS concernés			
			Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation	
2028	1er trimestre	60	ACSSO	600113278	ESSIP ACSOO	NOGENT-SUR-OISE	600016919	23/11/2009	
			ABCD	620002824	CAARUD Pazapa	CALAIS	620029090	12/01/2012	
			SIVOM Communauté du Béthunois APSA	620104976 620034355	CSAPA La Porte Ouverte ESSIP APSA	SAINT-OMER LENS	620117945 620030627	15/07/2010 15/11/2013	
	3ème trimestre	80	Groupe AHNAC	620001834	CSAPA du Groupe Ahnac	LIEVIN	620019646	17/11/2009	
			Habitat et Insertion	620019190	LHSS Le Phare	BETHUNE	620028548	16/09/2011	
			Addictions France 80 Le Mail	800001703 800001687	CSAPA Addictions France 80 CSAPA Le Mail (ambulatoire)	AMIENS AMIENS	800007221 800007106	31/03/2010 31/03/2010	
	4ème trimestre	59	ADNSMP	590007100	CSAPA L'Atre	LILLE	590007126	28/04/2009	
			CCAS de Cambrai	590797718	CSAPA Emergence	CAMBRAI	590038915	17/10/2023	
			Cédragir	590001673	CSAPA Cédragir	TOURCOING	590007092	29/07/2017	
			CH Seclin/Carvin (GHSC)	590780227	CSAPA du CHSC	CARVIN	620014829	21/04/2009	
			La Sauvagerie du Nord Stop Sida	590799631 590024839	CAARUD Point fixe ACT Théraparts	ROUBAIX TOURCOING	590042578 590024949	19/12/2021 06/12/2019	
			SATO Picardie	600004899	CSAPA ATR SATO	COMPIEGNE	600109177	31/03/2010	
	60	60	SATO Picardie	600004899	CSAPA CTR La communauté thérapeutique	SAINT-MARTIN LE NCEUD	600008015	31/03/2010	
			ABCD	620002824	LHSS Le Pourquoi pas	CREIL	600109193	31/03/2010	
			CH Arras	620100057	CAARUD L'Etape	COMPIEGNE	600011621	04/08/2010	
CH Boulogne sur mer			620103440	CSAPA Le Pourquoi pas	ARRAS	620030874	26/02/2014		
CH Dr Schaffner Lens			620100685	CSAPA CH Arras	ARRAS	620019422	17/11/2009		
CH Hénin-Beaumont			620100677	CSAPA du CH Boulogne-sur-Mer	BOULOGNE-SUR-MER	6200019430	18/07/2023		
LPI 62 (Littoral Préventions Initiatives)			620002816	CSAPA Le Square	LENS	620007609	21/04/2009		
CHAM			620103432	CSAPA du CH Hénin-Beaumont	HENIN-BEAUMONT	620026872	17/11/2009		
DomiSoins 62/59			620030411	CAARUD L'Instant	BOULOGNE-SUR-MER	620117937	15/07/2010		
Le Mail			800001687	CSAPA du CHAM	ETAPLES	620022459	13/12/2022		
80			80	DomiSoins 62/59	620030411	ESSIP DomiSoins 62/59	BOULOGNE-SUR-MER	620034900	20/12/2020
				Le Mail	800001687	ACT Le Mail	AMIENS	800020042	27/02/2018
				CSAPA Le Mail (hébergement)	AMIENS	800006157	31/03/2010		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00003

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD « LE JARDIN DES SENS » A LINSELLES

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD « LE JARDIN DES SENS » A LINSSELLES

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 29 septembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe en date du 25 février 2009 portant modification de l'arrêté du 26 juin 2008 relatif au refus de création de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Jardin des Sens » à Linselles et établissant la capacité de l'EHPAD à 105 places réparties en 54 places d'hébergement permanent, 30 places d'hébergement permanent en unité Alzheimer, 6 places d'hébergement temporaire et 15 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu la réunion avec les coordonnateurs de filières gériatriques du département du Nord en date du 26 janvier 2023 portant sur la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel pour personnes âgées dépendantes et pour le répit des aidants sur le territoire ;

Vu le dossier déposé en date du 27 juin 2023 par Monsieur le directeur du groupe DOMIDEP sollicitant la transformation de 6 places d'hébergement temporaire en 6 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique d'urgence et de nuit) au sein de l'EHPAD « Le Jardin des Sens » à Linselles ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, menés par les coordonnateurs de filières gériatriques avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition d'accueil temporaire auprès du conseil départemental du Nord et de l'agence régionale de santé, du 10 mai au 27 juin 2023 ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental du Nord et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : la transformation 6 places d'hébergement temporaire en 6 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique d'urgence et de nuit) au sein de l'EHPAD « Le Jardin des Sens » à Linselles est autorisée.

Article 2 : Sa capacité de 105 places est désormais répartie de la façon suivante :

- 54 places d'hébergement permanent ;
- 30 places d'hébergement permanent en unité Alzheimer ;
- 6 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique d'urgence et de nuit) ;
- 15 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 38 000 303 8

N° FINESS de l'établissement : 59 004 702 3

Article 3 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du Groupe DOMIDEP – 18 rue du Creuzat - 38080 L'ISLE D'ABEAU.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Linselles.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 21 DEC. 2023

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

La vice-présidente en charge de l'autonomie des
séniors
Département du Nord

Frédérique SEELS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00002

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD « RESIDENCE LES JARDINS DU
VELODROME » DU CENTRE HOSPITALIER DE
ROUBAIX

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD « RESIDENCE LES JARDINS DU VELODROME » DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 29 septembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe en date du 26 avril 2021 relative à la modification de la répartition des places de l'EHPAD du Centre hospitalier de Roubaix, établissant la capacité à 264 places réparties sur 3 résidences : « La Fraternité » pour 60 places d'hébergement permanent, « Les Jardins du Vélodrome » pour 144 places d'hébergement permanent et « Isabeau de Roubaix » pour 60 places d'hébergement permanent ;

Vu la réunion avec les coordonnateurs de filières gériatriques du département du Nord en date du 26 janvier 2023 portant sur la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel pour personnes âgées dépendantes et pour le répit des aidants sur le territoire ;

Vu le dossier déposé en date du 27 juin 2023 par Monsieur le directeur du centre hospitalier de Roubaix sollicitant la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Résidence Les Jardins du Vélodrome » ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, menés par les coordonnateurs de filières gériatriques avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition d'accueil temporaire auprès du conseil départemental du Nord et de l'agence régionale de santé, du 10 mai au 27 juin 2023 ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental du Nord et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « Résidence Les Jardins du Vélodrome » du centre hospitalier de Roubaix est autorisée.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS). Sa capacité de 264 places est désormais répartie de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590782421

N° FINESS de l'établissement : 590048039 - « Résidence Isabeau de Roubaix » :
- 60 places d'hébergement permanent.

N° FINESS de l'établissement 590048104 - « Résidence Fraternité » :
- 60 places d'hébergement permanent.
L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

N° FINESS de l'établissement 590048112 - « Résidence Les Jardins du Vélodrome » :
- 141 places d'hébergement permanent ;
- 3 places d'hébergement temporaire.
L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Article 3 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Roubaix – 35 rue de Barbieux - 59100 Roubaix Cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Roubaix.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le **21 DEC. 2023**

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

La vice-présidente en charge de l'autonomie des
séniors
Département du Nord


Frédérique SEELS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00005

DECISION CONJOINTE RELATIVE A
L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD LE
JARDIN D'ALLIUM A ARLEUX GERE PAR
L'ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD LE JARDIN D'ALLIUM A ARLEUX
GERE PAR L'ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 29 septembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe en date du 12 avril 2023 du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental du Nord portant le nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale de l'EHPAD le Jardin d'Allium à ARLEUX, à 25 places d'hébergement permanent et établissant la capacité totale de l'établissement à 52 places réparties en 28 places d'hébergement permanent et 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés en 2 unités de vie Alzheimer ;

Vu la réunion avec les coordonnateurs de filières gériatriques du département du Nord en date du 26 janvier 2023 portant sur la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel pour personnes âgées dépendantes et pour le répit des aidants sur le territoire ;

Vu le dossier déposé en date du 27 juin 2023 par Monsieur le directeur de l'EHPAD le Jardin d'Allium à ARLEUX sollicitant la création de 6 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, menés par les coordonnateurs de filières gériatriques avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition d'accueil temporaire auprès du conseil départemental du Nord et de l'agence régionale de santé, du 10 mai au 27 juin 2023 ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental du Nord et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'extension de capacité de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD le Jardin d'Allium à ARLEUX géré par l'association FLORALYS Résidences est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD le Jardin d'Allium à ARLEUX est de 58 places réparties de la manière suivante :

- 28 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés en 2 unités de vie Alzheimer.
- 6 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
N° FINESS de l'entité juridique : 590814802
N° FINESS de l'établissement : 590787271

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires à l'aide sociale départementale à hauteur de 25 places d'hébergement permanent.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association FLORALYS Résidences, 62 rue Saint Sulpice CS 60226, 59504 DOUAI Cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :


- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI,
- Monsieur le maire d'Arleux.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, **21 DEC. 2023**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

**La vice-présidente en charge de l'autonomie des
séniors
Département du Nord**


Frédérique SEELS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00004

DECISION CONJOINTE RELATIVE A
L EXTENSION DE LA CAPACITE DE L EHPAD
PUBLIC AUTONONOME LES OYATS A
GRAVELINES

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LES
OYATS A GRAVELINES**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 29 septembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe du 21 février 2023 modifiant la répartition de la capacité de l'EHPAD public autonome « Les Oyats » à Gravelines et établissant la capacité totale de l'établissement à 121 places réparties en 97 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées et 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu la réunion avec les coordonnateurs de filières gériatriques du département du Nord en date du 26 janvier 2023 portant sur la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel pour personnes âgées dépendantes et pour le répit des aidants sur le territoire ;

Vu le dossier déposé en date du 27 juin 2023 par Monsieur le directeur de l'EHPAD « Les Oyats » sollicitant la création de 6 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique d'urgence et de nuit) au sein de l'EHPAD ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, menés par les coordonnateurs de filières gériatriques avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition d'accueil temporaire auprès du conseil départemental du Nord et de l'agence régionale de santé, du 10 mai au 27 juin 2023 ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental du Nord et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création de 6 places d'hébergement temporaire modulable pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD public autonome Les Oyats de Gravelines est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD public autonome Les Oyats à Gravelines est désormais de 127 places réparties de la manière suivante :

- 97 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées,
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 6 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique d'urgence et de nuit)

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 316 6

N° FINESS de l'établissement : 59 080 160 1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Madame la directrice de l'EHPAD public autonome Les Oyats – 18 rue de La République – 59820 Gravelines.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Flandre-Dunkerque-Armentières,
- Monsieur le maire de Gravelines.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 21 DEC. 2023

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

**La vice-présidente en charge de l'autonomie des
séniors
Département du Nord**


Frédérique SEELS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00014

arrêté fraise de siège de l'association VISA-Nord

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'association VISA

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-87 à R.314-94-2 relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu la circulaire DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire DGAS/5B n° 2005-45 du 25 janvier 2005 relative aux questions soulevées par la nouvelle réglementation relative aux frais de siège sociaux ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles abrogé et codifié par le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 par lequel monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le contrat pluriannuel d'objets et de moyens signés le 20 décembre 2022 entre l'association VISA, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de renouvellement de frais de siège déposée par l'association VISA dont le siège est situé au 92 rue des Stations à Lille en date du 3 mai 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, le préfet de région est compétent pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association VISA ;

Considérant, que l'arrêté de renouvellement d'autorisation de siège de l'association VISA est arrivé à son terme ;

Considérant que les services rendus par le siège sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'association VISA répond à une mission d'intérêt général de solidarité en faveur des personnes en difficultés sociales et sanitaires sur l'arrondissement de Lille et environs ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de frais de siège, déposée par l'association VISA de Lille, est accordée.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour les exercices budgétaires 2023 à 2028. Elle est renouvelable.

Article 3 : Le siège social a pour fonction l'optimisation des outils et des moyens alloués par les pouvoirs publics. Il veille au respect des règles et des missions définies par les autorités de tarification. Il assure pour les établissements sociaux et médico-sociaux et les dispositifs subventionnés les services suivants :

- Services en charge de la comptabilité et des finances,
- Services en charge des ressources humaines et juridiques,
- Services en charge du développement,
- Services en charge de la coordination,
- Services en charge de la communication et de l'informatique.

Ces missions ne seront donc plus finançables individuellement à chaque établissement.

Tout changement majeur concernant les prestations fournies par le siège doit être porté à la connaissance du préfet de région.

Article 4 : L'association veillera à fournir le montant de fonctionnement et la nature des frais de siège dont elle sollicite la prise en compte avant le 31 octobre de l'année précédant l'exercice auquel ceux-ci se rapportent ainsi que les charges brutes du dernier exercice clos (hors charges exceptionnelles et charges non pérennes).

Article 5 : Le montant de fonctionnement des frais de siège sera retenu conformément aux ratios applicables des charges brutes des sections d'exploitation N-2 des établissements et services concernés hors crédits non reconductibles accordés, frais de siège (compte 655), charges exceptionnelles (compte 67), provisions sollicitées (compte 68 hors 6811) et recettes du groupe 3. Le

montant total ne devra pas excéder 6,5 % de l'assiette de calcul à la fin de l'autorisation des frais de siège.

Article 6 : La présente décision sera :

- notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au président de l'association VISA,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS – 59014 Lille cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 8 : Le directeur régional de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation régionale
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00007

arrêté modificatif 2023 accueil et promotion
CHRS Chauny du département de l'Aisne

**Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E.CHRS.02.23.04
fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2023
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Chauny
de l'association accueil et promotion**

Siret : 775 547 169 00042

N° d'engagement juridique : 2104135932

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Chauny de l'association accueil et promotion ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023 ;

ARRETE modifié

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Chauny de l'association accueil et promotion, d'une capacité de 50 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2023 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 576,91 €	707 155,91 €
	-Dont crédits non reconductibles pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	18 026,91 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>-dont crédits non reconductibles liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022</i>	372 625 € 4 276,59 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	169 954 €	
	Reprise du déficit 2021 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	642 933,41 €	707 155,91 €
	<i>- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D-F+ E)</i>	677 703,41 €	
	<i>- Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022 (C)</i>	4 276,59 €	
	<i>-Dont crédits non reconductibles (CNR) (D)</i>	2 634 €	
	-Dont crédits non reconductibles pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants (F)	18 026,91 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 515 €	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Excédent 2021 affecté en réduction des charges (E)	59 707,50 €	

Article 2 - Pour l'exercice 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à **642 933,41 €**. Est intégrée la somme de **18 026,91 €** allouée en crédits non reconductibles. Ceux-ci sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **18 026,91 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - Le montant correspondant aux crédits non reconductibles est imputé sur la ligne suivante : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **19 DEC. 2023**



Georges-François LECLERC

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00008

arrêté modificatif 2023 accueil et promotion
CHRS Hirson du département de l'Aisne

**Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E. CHRS.02.23.06
fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2023
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'Hirson
de l'association accueil et promotion**

Siret : 775 547 169 00042

N° d'engagement juridique : 2104135934

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS d'Hirson de l'association accueil et promotion ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023 ;

ARRETE modifié

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS d'Hirson de l'association accueil et promotion, d'une capacité de 26 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 766,71 €	400 246,71 €
	-Dont crédits non reconductibles pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	10 096,71 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	255 400 €	
	-Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022	2 219,48 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	73 080 €	
	Reprise du déficit 2021 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) : Etat	335 048,55 €	400 246,71 €
	- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D-F+E)	379 575,52 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022 (C)	2 219,48 €	
	-Dont crédits non reconductibles (CNR) (D)	1 370 €	
	-Dont crédits non reconductibles pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants (F)	10 096,71 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 985 €	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Excédent 2021 affecté en réduction des charges (E)	58 213,16 €	

Article 2 - Pour l'exercice 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à **335 048,55 €**. Est intégrée la somme de **10 096,71 €** allouée en crédits non reconductibles. Ceux-ci sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **10 096,71 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - Le montant correspondant aux crédits non reconductibles est imputé sur la ligne suivante : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **19 DEC. 2023**

Le préfet de région
Par déléation,
Le responsable du Pôle Solidarités Insertion

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, representing the name Serge BOUFFANGE.

Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-19-00005

arrêté modificatif 2023 accueil et promotion
CHRS Laon du département de l'Aisne

**Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E. CHRS.02.23.05
fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2023
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Laon
de l'association accueil et promotion**

Siret : 775 547 169 00042

N° d'engagement juridique : 2104135933

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2023 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Laon de l'association accueil et promotion ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023 ;

ARRETE modifié

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de Laon de l'association accueil et promotion, d'une capacité de 13 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 963,12 €	184 698,31 €
	-Dont crédits non reconductibles pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	4 695,12 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	111 177 €	
	-Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022	1 109,75 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 558,19 €	
	Reprise du déficit 2021 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) : Etat	167 170,97 €	184 698,31 €
	- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D-F + E)	176 508,44 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022 (C)	1 109,75 €	
	-Dont crédits non reconductibles (CNR) (D)	685 €	
	-Dont crédits non reconductibles pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants (F)	4 695,12 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 700 €	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Excédent 2021 affecté en réduction des charges (E)	15 827,34 €	

Article 2 - Pour l'exercice 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à **167 170,97 €**. Est intégrée la somme de **4 695,12 €** allouée en crédits non reconductibles. Ceux-ci sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **4 695,12 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - Le montant correspondant aux crédits non reconductibles est imputé sur la ligne suivante : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité : code activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses », (code GM : 12 02 01) de la mission ministérielle « cohésion des territoires ».

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **19 DEC. 2023**

Le préfet de région
Par délégation,
Le responsable du Pôle Solidarités Insertion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Bouffange', with a stylized flourish at the end.

Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00009

arrêté modificatif 2023 accueil et promotion
CHRS Saint Quentin du département de l'Aisne

**Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E.CHRS.02.23.03
fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2023
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de St Quentin
de l'association accueil et promotion**

Siret : 775 547 169 00042

N° d'engagement juridique : 2103966472

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de St Quentin de l'association accueil et promotion ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023 ;

ARRETE modifié

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de St Quentin de l'association accueil et promotion, d'une capacité de 100 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2023 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante -Dont crédits non reconductibles (CNR) pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	185 596,60 € 27 336,60 €	1 090 649,60 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>-dont crédits non reconductibles liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022</i>	582 685 € 8 553,17 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	322 368 €	
	Reprise du déficit 2021 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A) <i>- Dont dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D-E)</i> <i>- Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022 (C)</i> <i>-Dont crédits non reconductibles (CNR) (D)</i> -Dont crédits non reconductibles (CNR) pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants (E)	1 068 849,60 € 1 027 691,83 € 8 553,17 € 5 268 € 27 336,60 €	1 090 649,60 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 800 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2021 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à **1 068 849,60 €**. Est intégrée la somme de **27 336,60 €** allouée en crédits non reconductibles. Ceux-ci sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

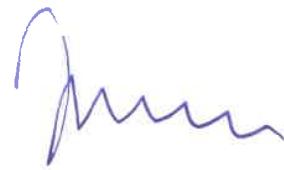
Article 3 - Le montant de **27 336,60 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - Le montant correspondant aux crédits non reconductibles est imputé sur la ligne suivante : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **19 DEC. 2023**



Georges-François LECLERC

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00015

Arrêté modificatif 2023 association AAES_
CHRS du Nord

**Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E.CHRS.59.23.16
des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022
de l'association d'action éducative et sociale (AAES)**

Siret : 783 601 966 00030

N° d'engagement juridique : 2103970026

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements gérés par l'association AAES ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023.

ARRETE MODIFICATIF :

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, en application du CPOM avec l'association action éducative et sociale (AAES), la dotation globales de financement des établissements de 127 places sont fixées comme suit :

Etablissements	DGF allouée en 2023	Dont revalorisation du point d'indice pour 2023	Dont CNR revalorisation point indice pour le 2 nd semestre 2022 (non payé lors de la 1 ^{ère} tarification)	Dont CNR pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	DGF reconductible
	a		c	d	a-c-d
Ensemble des CHRS de l'opérateur	2 110 909,84 €	24 041,10 €	12 020,55 €	54 383,84 €	2 044 505,45 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à l'article 1. Sont intégrés la somme de **12 020,55 €** allouée en crédits non reconductibles liée à la compensation de la hausse du point d'indice pour le second semestre 2022 et le montant de **54 383,84 €** de crédits non reconductibles qui sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **66 404,39 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **1 004 681,45 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- **854 758,55 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **251 469,84 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Visé numériquement
Par la contrôleure budgétaire régionale
Le 8 décembre 2023

Fait à Lille, le 21 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Georges-François LECLERC

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00016

Arrêté modificatif 2023 association ABEJ_ CHRS
du Nord

**Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E.CHRS.59.23.01
des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association ABEJ**

Siret : 341 563 617 00289

N° d'engagement juridique : 2103975854

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements gérés par l'association ABEJ ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023.

ARRETE MODIFICATIF :

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, en application du CPOM avec l'association ABEJ, la dotation globale de financement des établissements de 195 places sont fixées comme suit :

Ets	DGF allouée en 2023	Dont revalorisation du point d'indice pour 2023	Dont CNR revalorisation point indice pour le 2 nd semestre 2022 (non payé lors de la 1 ^{ère} tarification)	Dont CNR pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	Dont déficits affectés majoration en des charges	DGF reconductible
	a		c	d	e	a-c-d-e
Ensemble des structures	3 107 215,18 €	107 696,93 €	63 223,44 €	77 313,19 €	60 166,63 €	2 906 511,92 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à l'article 1. Sont intégrés la somme de **63 223,44 €** allouée en crédits non reconductibles liée à la compensation de la hausse du point d'indice pour le second semestre 2022 et un montant de **77 313,19 €** de crédits non reconductibles qui sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **140 536,63 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **1 408 700,72 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- **1 065 888,44 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **632 626,02 € (accueil de jour)** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Visé numériquement
Par la contrôleure budgétaire régionale
Le 8 décembre 2023

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Grosse François LEGEREC
Grosse François DELACROIX

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00017

Arrêté modificatif 2023 association AFEJI_ CHRS
du Nord

**Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E.CHRS. 59. 23.07
des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association AFEJI**

Siret : 304 576 218 00297

N° d'engagement juridique : 2103975853

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association AFEJI ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023.

ARRETE MODIFICATIF :

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, en application du CPOM avec l'association AFEJI, la dotation globale de financement des établissements de 397 places sont fixées comme suit :

Etablissements	DGF allouée en 2023	Dont revalorisation du point d'indice pour 2023	Dont CNR revalorisation point indice pour le 2 nd semestre 2022	Dont CNR pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	DGF reconductible
	a		c	d	a-c-d-e
Ensemble des CHRS de l'opérateur	5 415 729,25 €	64 643,59 €	32 321,79 €	139 488,25 €	5 243 919,21 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à l'article 1. Est intégrée la somme de **139 488,25 €** de crédits non reconductibles qui sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **139 488,25 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - Le montant correspondant aux crédits non reconductibles est imputé sur la ligne suivante : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS -hébergement » (code GM : 12 02 01).

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Visé numériquement
Par la contrôleur budgétaire régionale
Le 8 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

21 DEC. 2023

Jean-Gabriel PELACROY

Georges-François LECLERC

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00018

Arrêté modificatif 2023 association AFR_ CHRS
du Nord

**Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E.CHRS.59.23.02 pour la fixation de la dotation globale de
financement au titre de l'année 2023
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
de l'association accueil fraternel roubaisien**

Siret : 783 806 920 00022

N° d'engagement juridique : 2103975852

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 relatif à la capacité du CHRS accueil fraternel roubaisien Hauts-de-France par l'intégration de places d'hébergement d'urgence ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023.

ARRETE modifié

Article 1 –A compter du du 1^{er} octobre, la capacité de l'établissement est modifiée et s'établit de 122 places.

Article 2 – les montants arrêtés pour les différents groupes de recettes et de dépenses sont modifiés :

	Budget d'exploitation –exercice 2023 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Dont montant au titre des places créées en cours d'exercice	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	517 119,13 €	3 350 €	2 314 406,13 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>-Dont crédits non reconductibles liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022</i>	1 657 475 € 16 599,25 €	12 001 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	139 812 €	1 012 €	
	Reprise du déficit 2021 affecté en majoration des charges			
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat	2 101 727,13 €		2 314 406,13 €
	<i>Dont crédits liés à l'extension de capacité de 7 places à compter du 1^{er} octobre 2023</i>	16 363 €		
	<i>- Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022)</i>	16 599,25 €		
	<i>-Dont crédits non reconductibles (CNR) pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles</i>	54 505,13 €		
	<i>- Dont autres crédits non reconductibles (CNR)</i>	30 644,75 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	171 681 €		
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	40 998 €			
Excédent 2021 affecté en réduction des charges	0 €			

Article 3 - Pour l'exercice 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à **2 101 727,13 €**. Est intégrée la somme de **54 505,13 €** allouée en crédits non reconductibles. Ceux-ci sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 4 - Le montant de 54 505,13 € de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative et le coût de l'extension de capacité de 7 places qui s'élève à 16 363 € sont versés en une fois au mois de décembre.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **971 678, 29 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- **1 130 048,84 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Article 6 - Pour le CHRS de l'association accueil fraternel roubaisien, la DGF reconductible est modifiée et établie à **2 049 065 €**, et correspondant à des douzièmes d'un montant de **170 755 €**. Elle prend en compte l'extension de capacité de 7 places en année pleine au montant de **65 450 €**.

Article 7 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Visé numériquement
Par la contrôleur budgétaire régionale
Le 11 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Fait à Lille, le
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Georges-François LECLERC

21 DEC. 2023

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00019

Arrêté modificatif 2023 association ALEFPA-_
CHRS du Nord

**Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E.CHRS.59.23.08
des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association ALEFPA**

Siret : 775 624 075 00682

N° d'engagement juridique : 2103975613

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association ALEFPA ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023.

ARRETE MODIFICATIF :

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, en application du CPOM avec l'association ALEFPA, la dotation globale de financement des établissements de 121 places sont fixées comme suit .

Etablissements	DGF allouée en 2023	Dont revalorisation du point d'indice pour 2023	Dont CNR revalorisation point indice pour le 2 nd semestre 2022	Excédent en minoration des charges	Dont CNR pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	DGF reconductible
Ensemble des CHRS de l'opérateur	1 959 625,96 €	29 278 €	14 639 €	50 000 €	94 081,96 €	1 900 905 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à l'article 1. Est intégrée, la somme de **94 081,96 €** allouée en crédits non reconductibles accordée pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **94 081,96 €** de crédits non reconductibles est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Visé numériquement
Par la contrôleure budgétaire régionale
Le 8 décembre 2023

Fait à Lille, le 21 DEC. 2023

George François LECLERC
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel BELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00021

Arrêté modificatif 2023 association APS
hébergement d'urgence du Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E.CHRS.59.23.10 fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2023 pour l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS)

Siret : 305 821 092 00023

N° d'engagement juridique : 2103970004

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS) ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023.

ARRETE modifié

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge de l'association accueil et promotion sambre (APS), d'une capacité de 40 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2023 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante- Dont crédits non reconductibles pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	115 158,32 € 10 258,32 €	399 224,32 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>-Dont crédits non reconductibles liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022</i>	159 580 € 1 515 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	124 486 €	
	Reprise du déficit 2021 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	397 424,32 €	399 224,32 €
	<i>- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D-F+ E)</i>	385 651 €	
	<i>- Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022 (C)</i>	1 515 €	
	<i>-Dont crédits non reconductibles (CNR) (D)</i>	0 €	
	<i>-Dont crédits non reconductibles (CNR) pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants (F)</i>	10 258,32 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800 €	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
Excédent 2021 affecté en réduction des charges (E)	0 €		

Article 2 - Pour l'exercice 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à **397 424,32 €**. Est intégrée la somme de **10 258,32 €** allouée en crédits non reconductibles. Ceux-ci sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **10 258,32 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - Le montant correspondant aux crédits non reconductibles est imputé sur la ligne suivante : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS –hébergement » (code GM : 12 02 01).

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Visé numériquement
Par la contrôleure budgétaire régionale
Le 8 décembre 2023

Fait à Lille, le

21 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Georges-François LECLERCQ

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00022

Arrêté modificatif 2023 association APS
hébergement de stabilisation - Nord

Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E.CHRS.59.23.13 fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2023 pour l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS)

Siret : 305 821 092 00023

N° d'engagement juridique : 2103970007

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS) ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023.

ARRETE modifié

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association accueil et promotion sambre (APS), d'une capacité de 30 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2023 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante- Dont crédits non reconductibles pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	71 867,48 € 10 867,48 €	439 877, 48 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel -Dont crédits non reconductibles liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2 nd semestre 2022	324 401 € 2 130 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 609 €	
	Reprise du déficit 2021 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	421 549,48 €	439 877, 48 €
	- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D-F+ E)	408 552 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2 nd semestre 2022 (C)	2 130 €	
	-Dont crédits non reconductibles (CNR) (D)	0 €	
	-Dont crédits non reconductibles (CNR) pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants (F)	10 867,48 €	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000 €		
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 328 €		
Excédent 2021 affecté en réduction des charges (E)	0 €		

Article 2 - Pour l'exercice 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à **421 549,48 €**. Est intégrée la somme de **10 867,48 €** allouée en crédits non reconductibles. Ceux-ci sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **10 867,48 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - Le montant correspondant aux crédits non reconductibles est imputé sur la ligne suivante : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS –hébergement » (code GM : 12 02 01).

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Visé numériquement
Par la contrôleure budgétaire régionale
Le 8 décembre 2023

Fait à Lille, le

21 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délé
le secrétaire générale
pour les affaires régionales

Georges-François LECLERC

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00020

Arrêté modificatif 2023 association APS_ CHRS
DE Maubeuge du Nord

**Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E.CHRS.59.23.09 fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2023
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Maubeuge
de l'association accueil et promotion sambre (APS)**

Siret : 305 821 092 00023

N° d'engagement juridique : 2103975614

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion sambre (APS) ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023.

ARRETE modifié

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion sambre (APS), d'une capacité de 65 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2023 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante- Dont crédits non reconductibles pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	210 053,47 € 27 555,47 €	1 118 819,47 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel -Dont crédits non reconductibles liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2 nd semestre 2022	706 241 € 6 118,92 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	202 525 €	
	Reprise du déficit 2021 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A) - Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D-F+ E) - Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2 nd semestre 2022 (C) -Dont crédits non reconductibles (CNR) (D) -Dont crédits non reconductibles (CNR) pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants (F)	1 069 594,47 € 1 035 920,08 € 6 118,92 € 0 € 27 555,47 €	1 118 819,47 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	29 225 €	
	Excédent 2021 affecté en réduction des charges (E)	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à **1 069 594,47 €**. Est intégrée la somme de **27 555,47 €** allouée en crédits non reconductibles. Ceux-ci sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **27 555,47 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - Le montant correspondant aux crédits non reconductibles est imputé sur la ligne suivante : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS –hébergement » (code GM : 12 02 01).

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Visé numériquement
Par la contrôleure budgétaire régionale
Le 8 décembre 2023

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Georges-Francois LECLERC

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00023

Arrêté modificatif 2023 association ARPE_ CHRS
du Nord

Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E.CHRS.59.23.15 fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2023 pour les établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 de l'association ARPE

Siret : 783 542 418 00067

N° d'engagement juridique : 2103970009

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association ARPE ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023.

ARRETE modifié

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, en application du CPOM avec l'association ARPE, la dotation globale de financement des établissements de 185 places sont fixées comme suit :

Etablissements	DGF allouée en 2023	Dont revalorisation du point d'indice pour 2023	Dont CNR revalorisation point indice pour le 2 nd semestre 2022	Dont CNR pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	DGF reconductible
	a		c	d	a-c-d
Ensemble des CHRS de l'opérateur	2 250 077,69 €	30 606,06 €	15 303,02 €	57 904,69 €	2 176 869,98 €

Article 2 - Pour l'exercice 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à **2 250 077,69 €**. Est intégrée la somme de **57 904,69 €** allouée en crédits non reconductibles. Ceux-ci sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **57 904,69 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - Le montant correspondant aux crédits non reconductibles est imputé sur la ligne suivante : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS –hébergement » (code GM : 12 02 01).

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Visé numériquement
Par la contrôleur budgétaire régionale
Le 8 décembre 2023

Fait à Lille, le

21 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY
Georges-François LECLERC

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-21-00010

arrêté modificatif 2023 coallia CHRS Essomes sur
marne du département de l'Aisne

**Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E.CHRS.02.23.07
fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2023
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Essomes-sur-marne
de l'association coallia**

Siret : 775 680 309 00611

N° d'engagement juridique : 2103966455

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Essomes-sur-marne de l'association coallia ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023 ;

ARRETE modifié

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Essomes-sur-marne de l'association coallia, d'une capacité de 108 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2023 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante -Dont crédits non reconductibles (CNR) pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	247 922,24 € 31 858,67 €	1 415 375,85 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>-dont crédits non reconductibles liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022</i>	730 248,31 € 9 385,18 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	437 205,30 €	
	Reprise du déficit 2021 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A) <i>- Dont dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D-E)</i> <i>- Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022 (C)</i> <i>-Dont crédits non reconductibles (CNR) (D)</i> -Dont crédits non reconductibles (CNR) pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants (E)	1 272 796,85 € 1 197 694,44 € 9 385,18 € 33 858,56 € 31 858,67 €	1 415 375,85 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	141 894 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	685 €	
	Excédent 2021 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à **1 272 796,85 €**. Est intégrée la somme de **31 858,67 €** allouée en crédits non reconductibles. Ceux-ci sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **31 858,67 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - Le montant correspondant aux crédits non reconductibles est imputé sur la ligne suivante : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Visé numériquement

Par la contrôleure budgétaire régionale

Le - 5 DEC. 2023

Fait à Lille, le **19 DEC. 2023**



Georges-François LECLERC

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-19-00007

arrêté modificatif 2023 les compagnons du
marais CHRS "femmes" du département de
l'Oise

**Arrêté E.CHRS.60.23.06 fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2023
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) femmes
de l'association les compagnons du marais**

Siret : 775 628 498 00021

N° d'engagement juridique : 2103965630

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement de CHRS « femmes » de l'association les compagnons du marais ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023 ;

ARRETE modifié

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement de CHRS « femmes » de l'association les compagnons du marais, d'une capacité de 18 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>-Dont crédits non reconductibles (CNR) pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants</i>	56 489 € 8 529 €	354 060 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>-Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022</i>	201 997 € 3 355 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	95 574 €	
	Reprise du déficit 2021 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) : ETAT <i>- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D-F+E)</i> <i>- Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022 (C)</i> <i>-Dont crédits non reconductibles (CNR) (D)</i> <i>-Dont crédits non reconductibles (CNR) pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants (F)</i>	338 236 € 320 655 € 3 355 € 6 521 € 8 529 €	354 060 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2021 affecté en réduction des charges (E)	824 €	

Article 2 - Pour l'exercice 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à **338 236 €**. Est intégrée la somme de **8 529 €** allouée en crédits non reconductibles. Ceux-ci sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **8 529 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - Le montant correspondant aux crédits non reconductibles est imputé sur la ligne suivante : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **19 DEC, 2023**

Le préfet de région
Par délégation,
Le responsable du Pôle Solidarités Insertion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Bouffange', is written over a faint circular stamp.

Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-19-00008

arrêté modificatif 2023 les compagnons du
marais CHRS "Jean Jaures ex137-148" du
département de l'Oise

**Arrêté n°1 portant modification à l'arrêté E.CHRS.60.23.05
fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2023
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Jean-Jaures
pour hommes isolés (ex. 137 et 148)
de l'association les compagnons du marais**

Siret : 775 628 498 00021

N° d'engagement juridique : 2103965418

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juin 2023 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Jean-Jaures pour hommes isolés (ex CHRS 137 et CHRS 148) de l'association les compagnons du marais ;

Considérant le contexte exceptionnel constaté pour l'année 2023 ;

ARRETE modifié

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Jean Jaures (ex CHRS 137 et CHRS 148) de l'association les compagnons du marais, d'une capacité de 85 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2023 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante -Dont crédits non reconductibles pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants	251 414 € 37 972 €	1 651 174 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>-dont crédits non reconductibles liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2nd semestre 2022</i>	893 899 € 14 208 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	505 861 €	
	Reprise du déficit 2021 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	1 491 174 €	1 651 174 €
	- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D- E)	1 427 515 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) liés à la compensation de la hausse du point d'indice pour le 2 nd semestre 2022 (C)	14 208 €	
	-Dont crédits non reconductibles (CNR) (D)	11 479 €	
	-Dont crédits non reconductibles pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants (E)	37 972 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	160 000 €	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
Excédent 2021 affecté en réduction des charges	0 €		

Article 2 - Pour l'exercice 2023, le montant de la dotation globale de financement est modifié et fixé à **1 491 174 €**. Est intégrée la somme de **37 972 €** allouée en crédits non reconductibles. Ceux-ci sont accordés pour financer des surcoûts non anticipables et fluctuants et permettre à l'opérateur d'engager des réformes structurelles.

Article 3 - Le montant de **37 972 €** de crédits non reconductibles alloué au titre de la seconde dotation régionale limitative est versé en une fois au mois de décembre.

Article 4 - Le montant correspondant aux crédits non reconductibles est imputé sur la ligne suivante : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Visé numériquement

Par la contrôleur budgétaire régionale

Le - 7 DEC. 2023

Fait à Lille, le

19 DEC. 2023



Georges-François LECLERC

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex